

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) REVISION

Commune de **LOCMARIA-PLOUZANE**

Département du Finistère



ANNEXES

Réseau et zonage d'eaux usées



ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune Locmaria-Plouzané

Mise à jour du zonage de 2006

01/11/2017

Références

Rédacteur du document :

Tiphaine LELONG Chargée d'affaires SPL Eau du Ponant
--

Identification du document :

Document Word

Les corrections désignent des évolutions mineures du document.

Les modifications désignent des évolutions importantes du document (nouvelle version).

Confidentialité du document :

Document public Document privé (usage interne société)
 Document sensible (équipe de projet) Document très sensible (destinataires uniquement)

Vérification du document :

	Nom	Date	Visas
Vérificateur(s)	Jean François MENEZ		
Approbateur(s)	Jean François MENEZ		

Liste de diffusion :

Destinataires	Coordonnées
Mairie de Locmaria-Plouzané	Place de la Mairie 29280 Locmaria-Plouzané

Évolutions du document :

Version	Date	Opération et commentaire
1.0	Juillet 2017	Création du Document
1.2	Décembre 2017	Intégration des remarques EdP / Mairie

Sommaire

PREAMBULE -----	5
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE -----	6
1.1. Aire de l'étude et population -----	6
1.2. Le contexte climatique-----	7
1.3. Le contexte physique et hydrologique -----	8
1.4. Usages et qualité de l'eau -----	13
1.4.1. Usages-----	13
1.4.2. Qualité des eaux de baignades -----	15
2. CADRE REGLEMENTAIRE -----	22
2.1. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées -----	22
2.2. Rappel de la réglementation -----	22
2.2.1. Code Général des Collectivités Territoriales-----	22
2.2.2. Zonage et PLU-----	22
2.2.3. Réglementation sur l'assainissement non collectif -----	23
3. DESCRIPTIFS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENTS EXISTANTS -----	24
3.1. Assainissement collectif-----	24
3.2. Assainissement non collectif -----	26
3.2.1. Description de l'assainissement non collectif sur la commune -----	26
3.2.2. Aptitudes des sols à l'assainissement non collectif -----	28
3.2.2.1. Principes et méthodes -----	28
3.2.2.2. Aptitudes des sols-----	28
3.2.2.3. Typologie de l'habitat et assainissement individuel :-	29
4. MISE A JOUR DU ZONAGE ACTUEL -----	30
4.1. Méthodologie de révision -----	30
4.2. Evolution du réseau collectif depuis le dernier zonage -----	31
4.3. Secteurs à raccorder au réseau d'assainissement -----	32
4.3.1. Zones d'urbanisation future prévues au PLU -----	32
4.3.2. Secteurs existants à raccorder-----	32
4.4. Projet de zonage-----	33
4.5. Conséquences -----	34
GLOSSAIRE -----	37
ANNEXES -----	38
Annexe 1 : Carte d'aptitude des sols à l'ANC -----	39
Annexe 2 : Rapport de contrôle des installations ANC-----	41
Annexe 3 : Localisation des zones d'urbanisation futures vis à vis du réseau d'assainissement-----	43
Annexe 4 : Zonage d'assainissement 2017 de la commune de Locmaria-Plouzané (projet) 45	
Annexe 5 : Zonage d'assainissement 2017 (Projet) et préconisations d'extensions de réseaux -----	47

Table des Figures :

Figure 1 : Localisation de la commune de Locmaria-Plouzané	6
Figure 2 : Données climatiques mensuelles interannuelles; Source : Météo France- Station Brest Guipavas -1991/2000).....	7
Figure 3 : Carte topographique générale - source : Etude Labocéa Impact milieu, Déc. 2015, topographic-map.com.....	9
Figure 4 : Topographie à l'échelle de la commune - source : Etude Labocéa Impact milieu, Déc. 2015 http://fr-fr.topographic-map.com	9

Figure 5 : Les cours d'eau sur la commune (source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère, Etude Impacts sur le milieu, Labocéa, décembre 2015)	10
Figure 6 : Relations entre eaux souterraines et zones humides en Finistère	11
Figure 7 : Cartographie des zones humides sur la commune de Locmaria-Plouzané ; source : Etude Labocéa Impact milieu, Déc. 2015.....	12
Figure 8 : Carte de la sensibilité aux remontées de nappe de socle ; Source : Etude Labocéa, décembre 2015 ; http://www.inondationsnappes.fr/	13
Figure 9 : Localisation des 3 zones de baignades de Locmaria-Plouzané	14
Figure 10 : Inventaire des forages sur la commune - source : http://infoterre.brgm.fr	15
Figure 11 : Localisation des bassins versants des plages de Locmaria-Plouzané	16
Figure 12 : Réseau d'assainissement de Locmaria-Plouzané.....	24
Figure 13 : Schéma général de l'assainissement de Locmaria-Plouzané	25
Figure 14 : Localisation des installations vis à vis des zones à enjeux environnemental ou sanitaire (source : rapport SPANC CCPI 2015)	27
Figure 15 : Synthèse des vérifications de l'entretien et du fonctionnement (source : rapport SPANC CCPI 2015)	27
Figure 16 : Contrainte de l'habitat à l'ANC sur les zones agglomérées (source : Etude SESAER, 2006).....	30
Figure 17 : Aptitude des sols et contrainte de l'habitat de Mescouézel	33
Figure 18 : Schéma de principe de raccordement de Mescouézel au réseau d'assainissement.....	33

Table des Tableaux :

Tableau 1 : Logements et résidences secondaires.....	7
Tableau 2 : caractéristiques générales des bassins versants des 3 zones de baignade.....	15
Tableau 3 : Bilan des surfaces à urbaniser.....	32
Tableau 4 : Rejets actuels	34
Tableau 5 : Rejets futurs estimés-Horizon 2037	35

PREAMBULE

La dernière étude de zonage d'assainissement avait été réalisée par le bureau d'étude SESAER en décembre 2006. C'est pourquoi, la mairie de Locmaria-Plouzané a souhaité sa mise à jour.

L'objectif de ce rapport est de présenter un état des lieux de l'assainissement collectif et autonome de la commune, ainsi que des propositions pour la mise à jour du zonage d'assainissement.

L'étude s'appuie en grande partie sur le schéma directeur d'assainissement de la commune, en cours de réalisation et notamment sur la partie 1 (diagnostic du système) et sur la partie 2 concernant les perspectives.

1. Présentation de la commune

1.1. Aire de l'étude et population

Locmaria-Plouzané est une commune littorale, située à environ 15 km à l'ouest de Brest. Elle a une superficie de 23,16 km² et fait partie des 20 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (Figure 1).

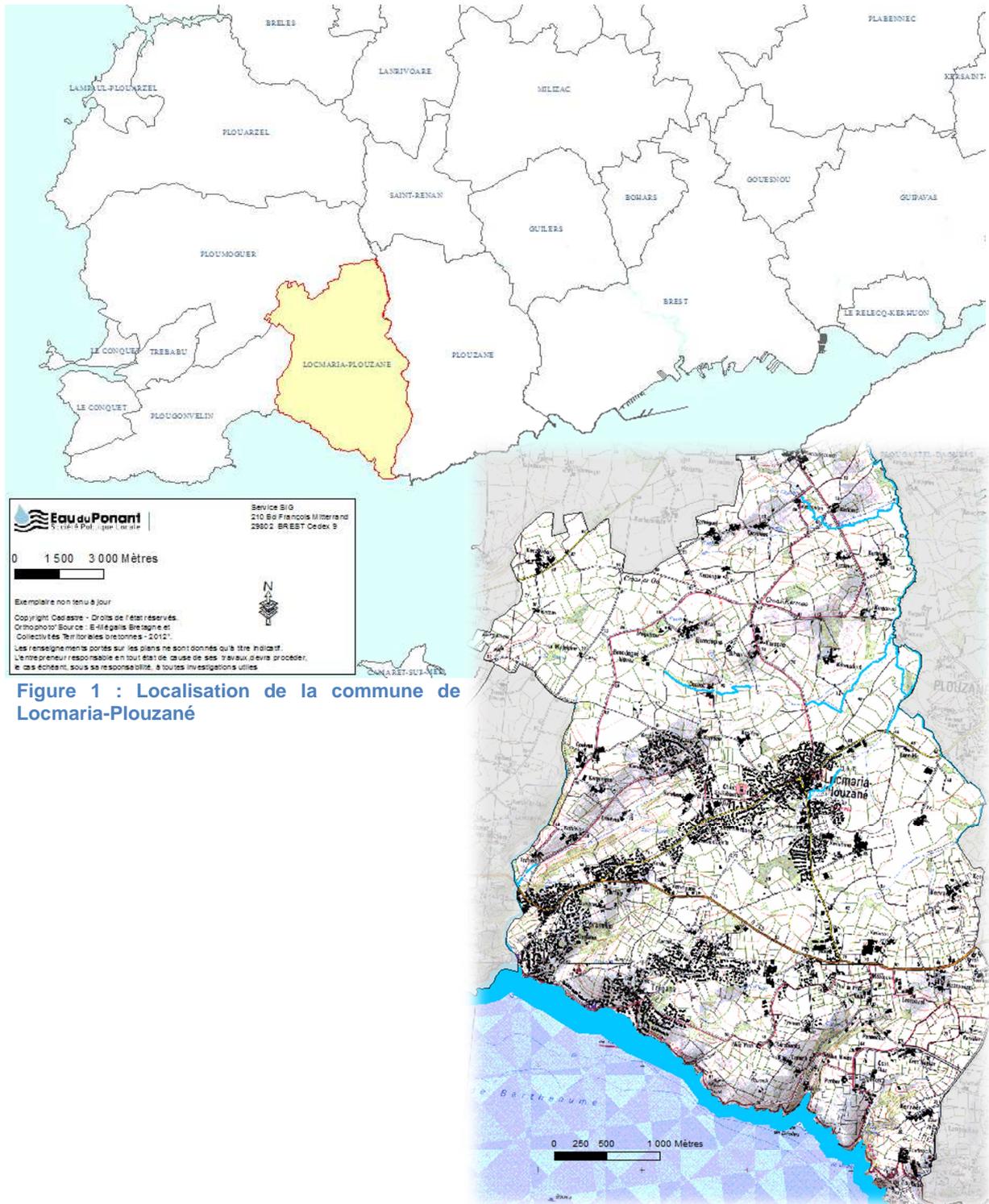


Figure 1 : Localisation de la commune de Locmaria-Plouzané

La commune a deux pôles d'urbanisation de taille à peu près équivalente, le bourg et le secteur de Trégana - Porsmilin. La principale voie de communication traversant la commune est la RD 789 reliant Brest au Conquet.

Elle compte 4 850 habitants (INSEE 2012) répartis sur 2171 logements soit 2,2 habitants par logement (Tableau 1). Les résidences secondaires y représentent 11% des logements. Concernant les capacités d'accueil touristique, au 1^{er} janvier 2016, l'INSEE dénombre 108 emplacements de campings et 570 places dans les autres hébergements¹.

Données INSEE 2012	Nombres de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Résidences non occupées	Résidences secondaires (%)
Locmaria-Plouzané	2 171	1 837	245	89	11,3

Tableau 1 : Logements et résidences secondaires

1.2. Le contexte climatique

La commune est soumise aux influences du climat océanique. Les données présentées ci-après proviennent de la station de référence de Météo France de Brest-Guipavas (relevés de 1971 – 2000) et de l'Atlas hydrologique de la Bretagne (1969-1990) :

- La hauteur moyenne cumulée des précipitations est de 1 015 mm (station de Saint-Renan),
- La pluie journalière décennale est estimée à 39,4 mm pour Saint-Renan,
- La température moyenne minimale sur la zone d'étude est de 6,6°C,
- La température moyenne maximale sur la zone d'étude est de 16,8°C,
- La température moyenne annuelle est supérieure à 11,2 °C.

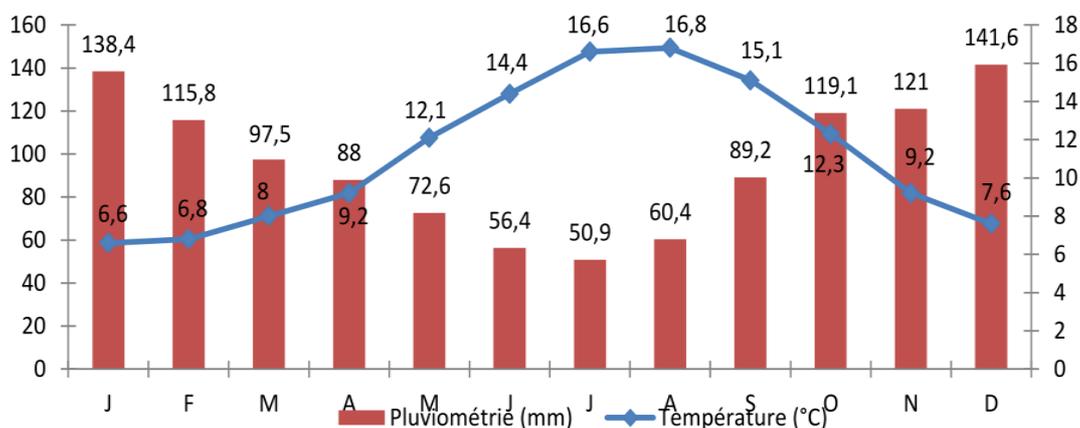


Figure 2 : Données climatiques mensuelles interannuelles; Source : Météo France- Station Brest Guipavas -1991/2000)

¹ Autres hébergements = résidences de tourisme et hébergement assimilés

1.3. Le contexte physique et hydrologique

Le relief de la commune est façonné par son réseau hydrographique présenté sur la carte ci-après (Figure 5).

Dans la partie sud, les cours d'eau s'écoulent dans des vallées très encaissées à proximité de la bande littorale. Il s'agit pour les principaux :

- du ruisseau de Porsmilin, en limite Ouest avec la commune de Plougonvelin,
- du ruisseau de Portez,
- du ruisseau de Déolen,
- du ruisseau de Dalbosc.

Dans la partie nord, une vaste cuvette, correspondant à une zone d'émergence de nappe, alimente de façon diffuse un affluent de l'Aber Ildut.

Les zones agglomérées du bourg sont situées au niveau de cette cuvette où dominent les formations alluvionnaires dans la partie superficielle du sol (alluvions d'origine fluviale fortement perméables).

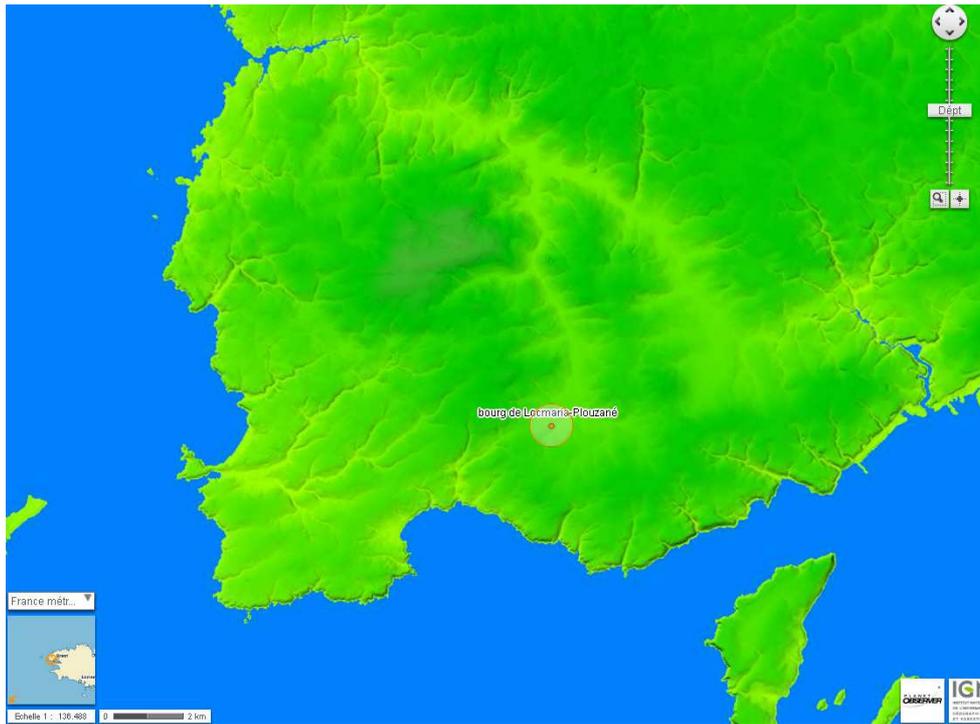


Figure 3 : Carte topographique générale - source : Etude Labocéa Impact milieu, Déc. 2015, topographic-map.com

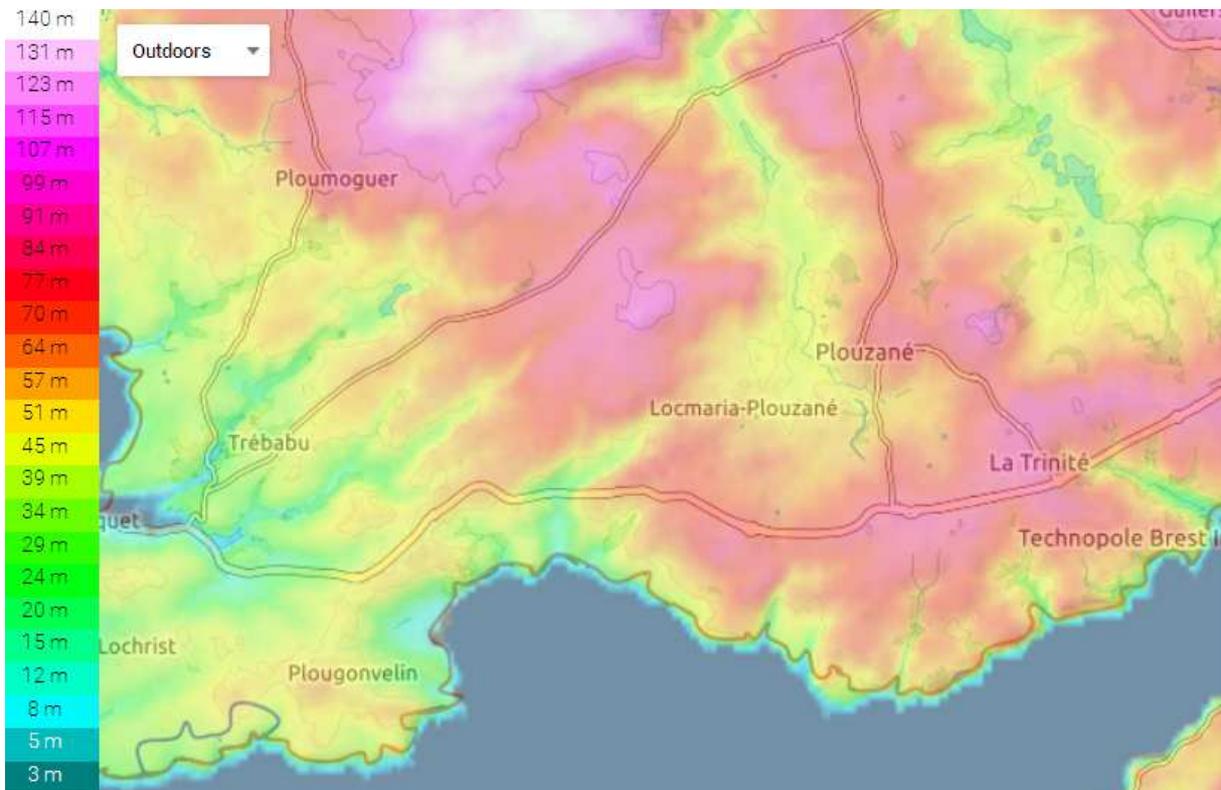


Figure 4 : Topographie à l'échelle de la commune - source : Etude Labocéa Impact milieu, Déc. 2015 <http://fr-fr.topographic-map.com>

Tous ces cours d'eau sont alimentés par des nappes d'eaux souterraines. Comme cela est presque toujours le cas avec un contexte géologique de socle cristallophyllien, les cours d'eau drainent la nappe qui est sub-affleurante sur leurs abords immédiats (Figure 6).

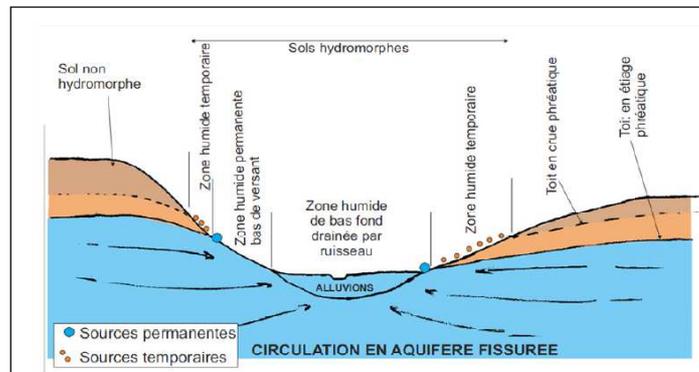


Figure 6 : Relations entre eaux souterraines et zones humides en Finistère

(Extrait du rapport *Impacts sur le milieu*, Labocéa, décembre 2015 / Source : Reagih – Atelier scientifique CAMA – octobre 2012)

C'est ce qui explique que les zones humides, récemment cartographiées sur la commune, soient toutes des zones humides rivulaires.

Elles sont de faible extension latérale dans les vallées encaissées au sud mais bien plus largement développées au nord du fait de terrains de plus faibles pentes qui conduisent à de plus faibles gradients hydrauliques.

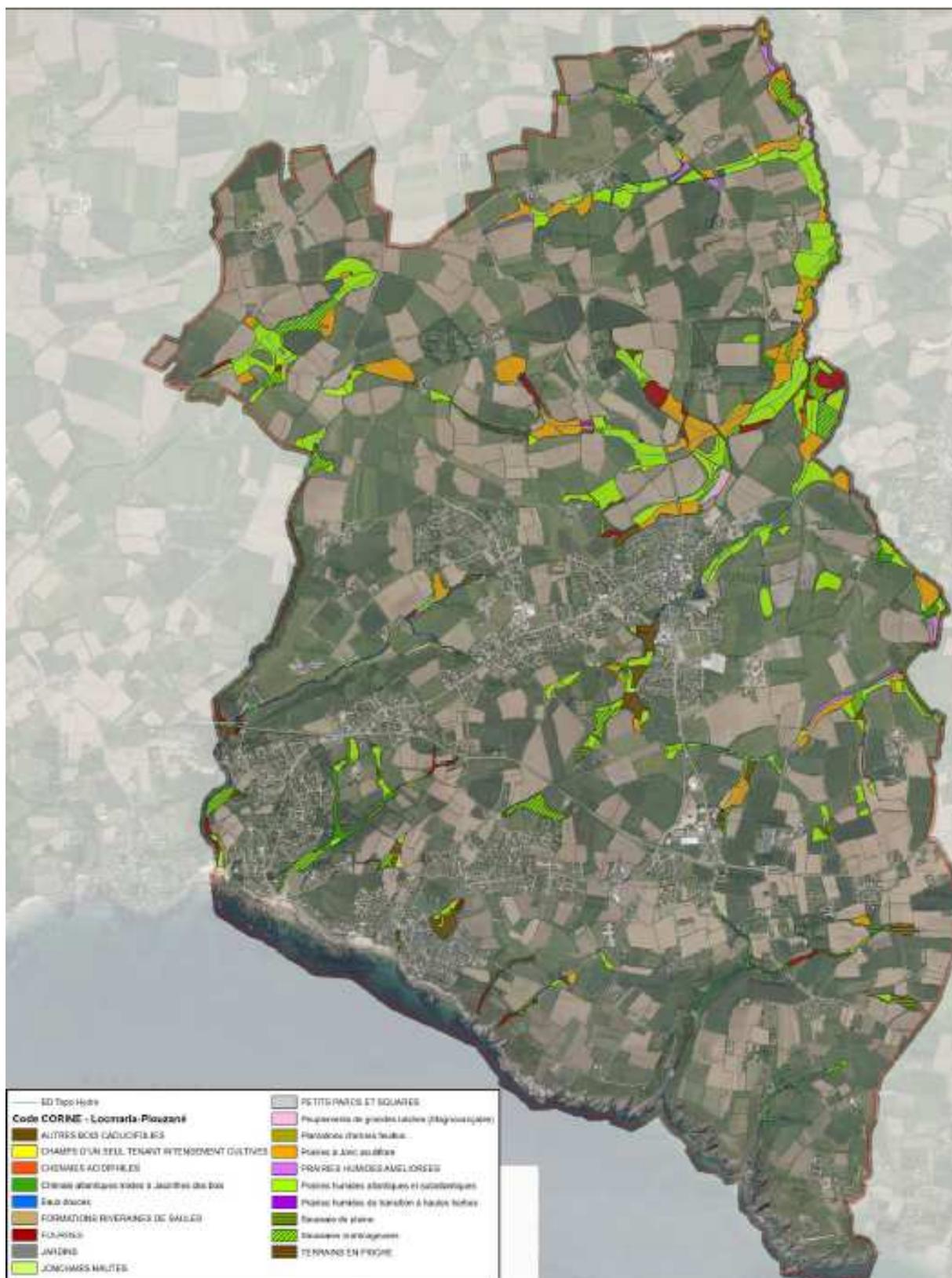


Figure 7 : Cartographie des zones humides sur la commune de Locmaria-Plouzané ; source : Etude Labocéa Impact milieu, Déc. 2015

A travers la carte présentée en Figure 8, le B.R.G.M. a mis en évidence une très forte sensibilité de la partie nord de la commune aux remontées de nappe de socle. Ainsi, au niveau des zones agglomérées du bourg et au nord de celles-ci, la nappe est sub-affleurante sur un très large territoire.

Cette singularité locale a des conséquences directes sur l'assainissement. Ses impacts sont :

- un risque très important d'intrusions d'eaux de nappe dans le réseau d'assainissement collectif en cas de mauvaise étanchéité de celui-ci,
- des terrains peu ou non propices à l'assainissement non-collectif lorsque la nappe est trop superficielle.

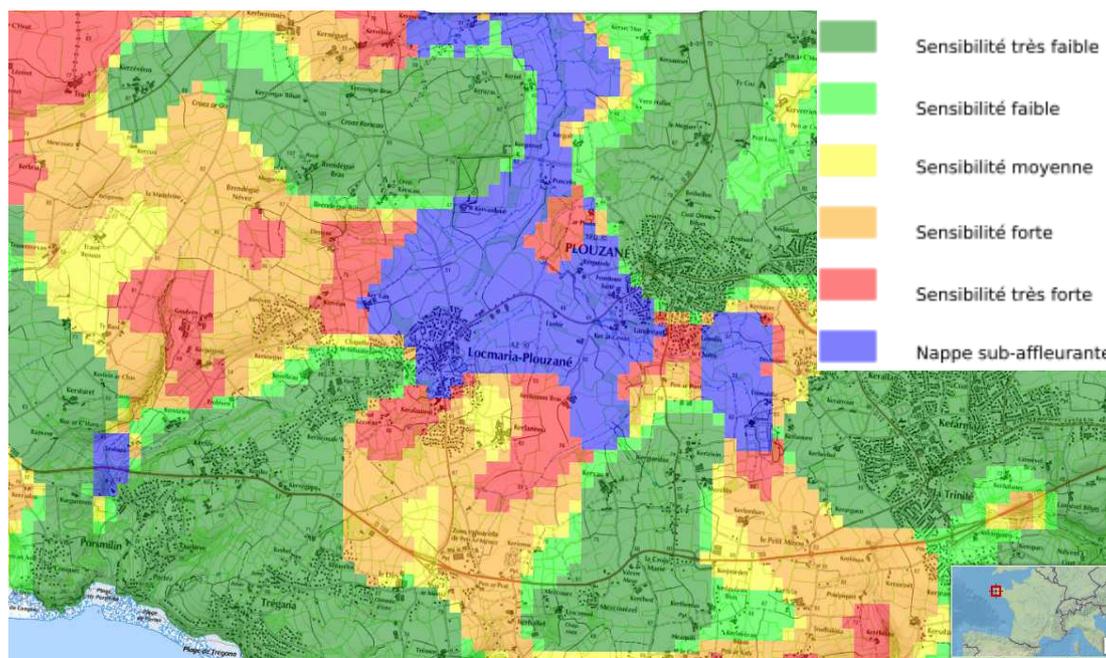


Figure 8 : Carte de la sensibilité aux remontées de nappe de socle ; Source : Etude Labocéa, décembre 2015 ; <http://www.inondationsnappes.fr/>

1.4. Usages et qualité de l'eau

1.4.1. Usages

Les usages de l'eau susceptibles d'être impactés par des dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement collectifs ou non collectifs sur le territoire communal sont :

- **Pour les eaux de mer :**
 - o L'activité de baignade : principalement au niveau des trois zones de baignade déclarées de la commune, très fortement fréquentées en période estivale ;
 - o Les activités de loisir en mer, principalement dans l'anse de Porsmilin, où sont pratiqués le surf et le bodyboard : Ecole de surf à Porsmilin et spot de surf à Déolen et Dalbosq.
 - o La pêche à pied.
- **Pour les eaux de nappe :**
 - o L'usage eau potable ou l'abreuvement pour le bétail à partir d'eau de forage ou de puits.

Parmi ces différents usages avérés ou potentiels, le plus important **et pratiquement le seul documenté est celui de la baignade**. Trois plages sont concernées, celles de Porsmilin, de

Portez et de Trégana (localisées sur la carte ci-après). Les autres sites ne sont pas déclarés en zones de loisirs par la commune.

Deux zones de pratiques de sports nautiques sont connues. Il s'agit celle de Porsmilin, la plus fréquentée, puis de celle de Trégana.

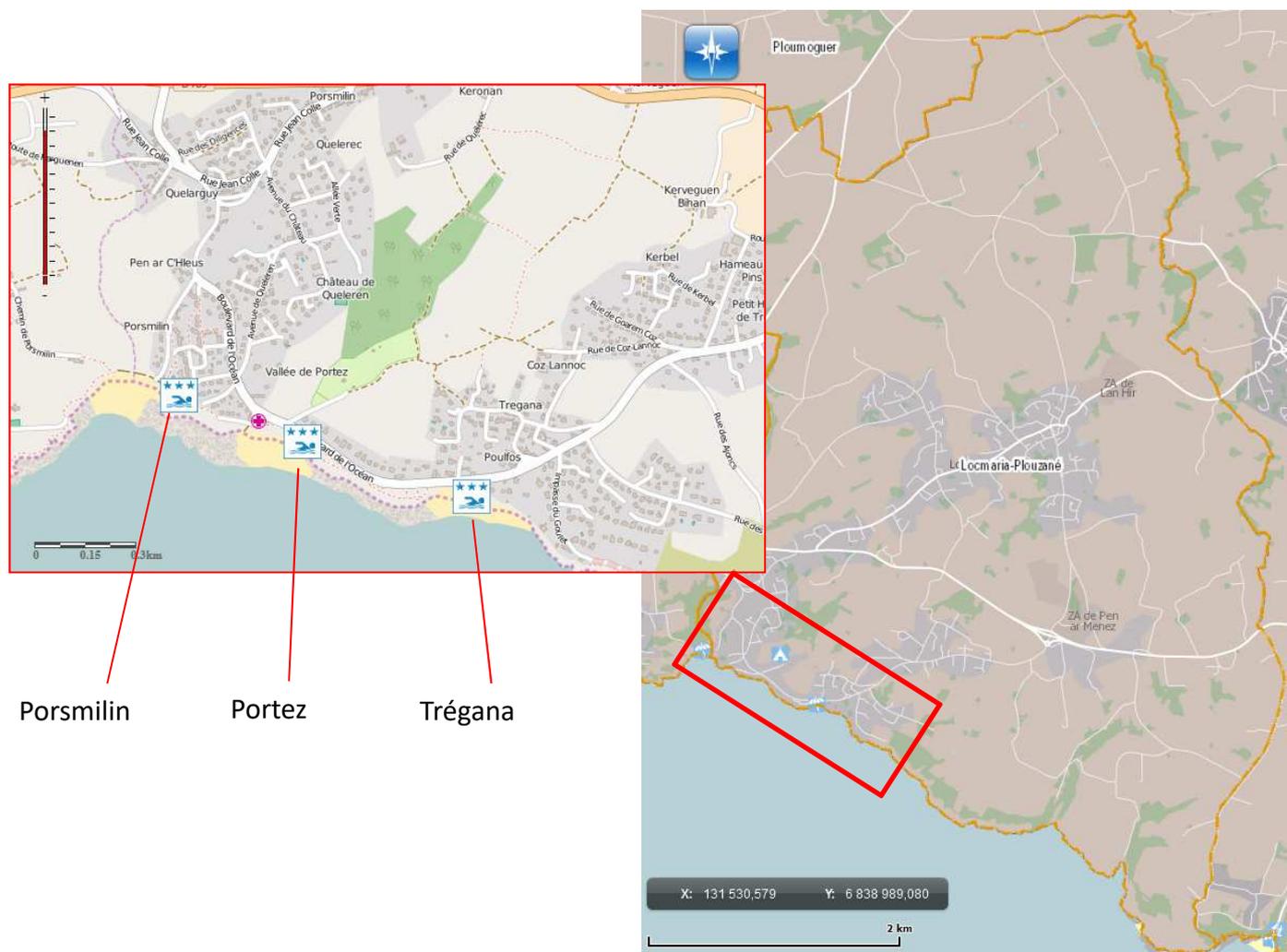


Figure 9 : Localisation des 3 zones de baignades de Locmaria-Plouzané (Fond de carte Géoports de Brest et baignades.sante.gouv.fr)

En revanche, aucune information détaillée n'est disponible sur l'usage de la pêche à pied récréative sur la commune.

Concernant l'usage des eaux de nappes, les informations disponibles sur les puits ou forages exploités (site internet Infoterre du BRGM) ne permettent généralement pas d'identifier l'usage auquel ils sont dédiés, sauf lorsqu'il y a production d'eau potable à usage collectif, ce qui n'est pas le cas sur la commune. Plusieurs forages, en général parmi les plus récents, sont voués à de la production d'énergie par géothermie.

Aucun n'est répertorié sur cette commune comme étant à usage de production d'eau potable ou d'abreuvement mais cela ne signifie pas qu'à l'échelle d'une habitation ou d'une exploitation agricole, cet usage ne soit pas localement effectif.

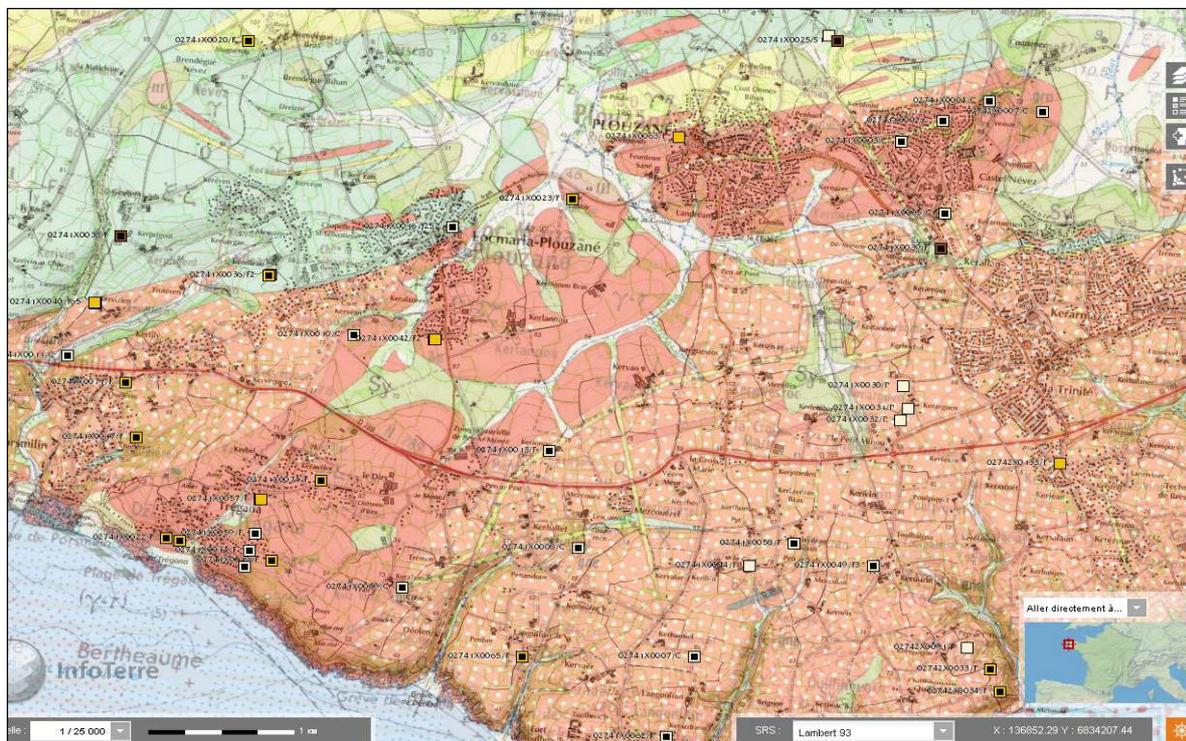


Figure 10 : Inventaire des forages sur la commune - source : <http://infoterre.brgm.fr>

1.4.2. Qualité des eaux de baignades

Généralités

Les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique font obligation aux communes depuis 2011 de produire pour toute zone de baignade déclarée une étude de profil qui a pour objectifs :

- d'identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs,
- de définir les mesures de gestion à prévoir pour prévenir les pollutions.

Un profil des eaux de baignade a été établi en 2011 pour chacune des plages déclarées de Locmaria-Plouzané par le groupement de bureaux d'étude Labocéa – Veolia – ACRI Hocer sous maîtrise d'ouvrage de la CCPI. Au moment de la rédaction de cette étude, le profil de la plage de Porsmilin était en cours de réactualisation. Les caractéristiques générales des bassins versants des trois zones de baignade (représentés en Figure 11) sont résumées dans le Tableau 2.

Tableau 2 : caractéristiques générales des bassins versants des 3 zones de baignade

bassin versant	surface	taux d'imperméabilisation	module interannuel du cours d'eau	nombre d'habitants
Tregana	65 ha	25%	10.7 l/s	725
Portez	120 ha	17%	19.7 l/s	465
Porsmilin	464 ha	7%	76.2 l/s	600

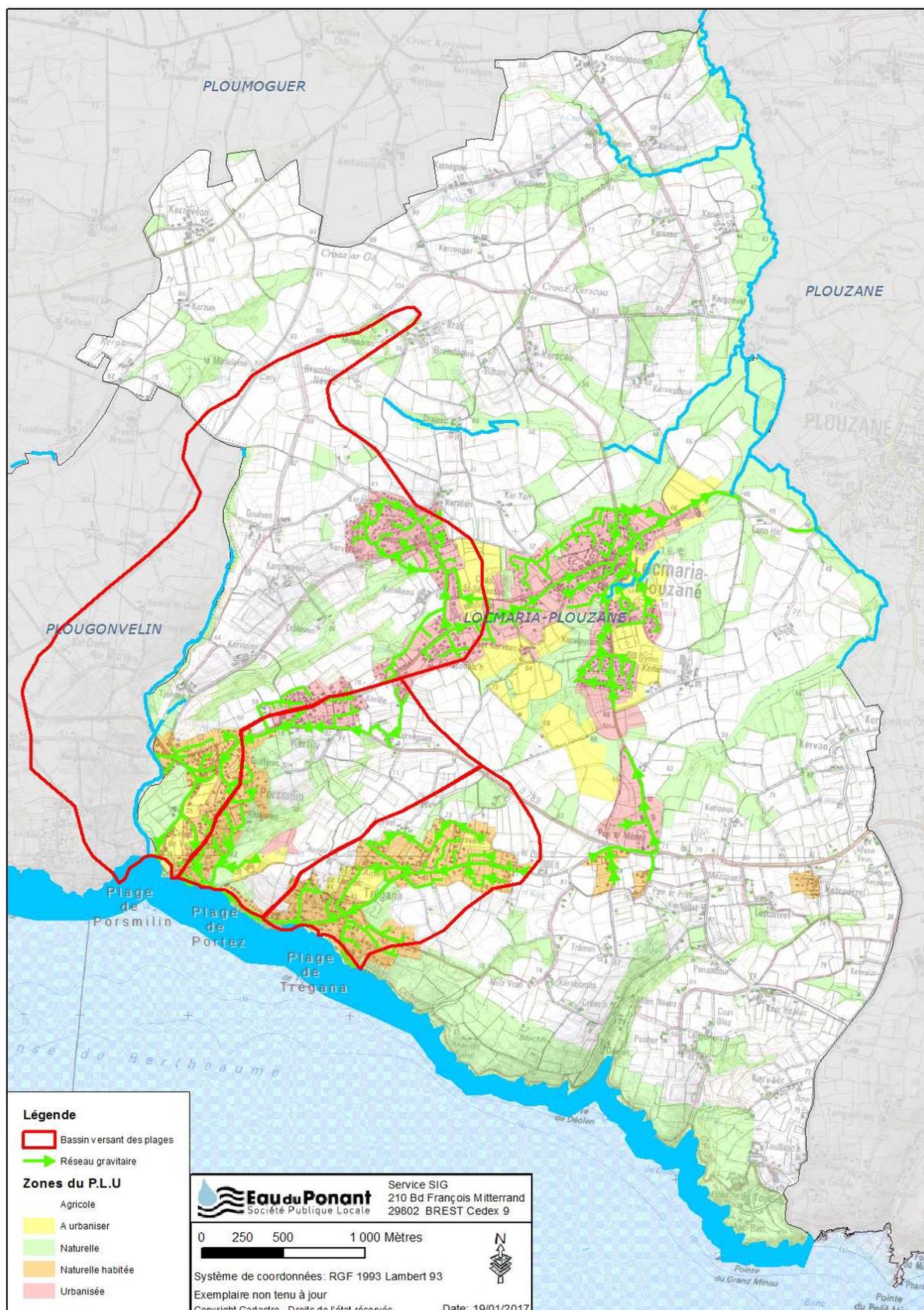
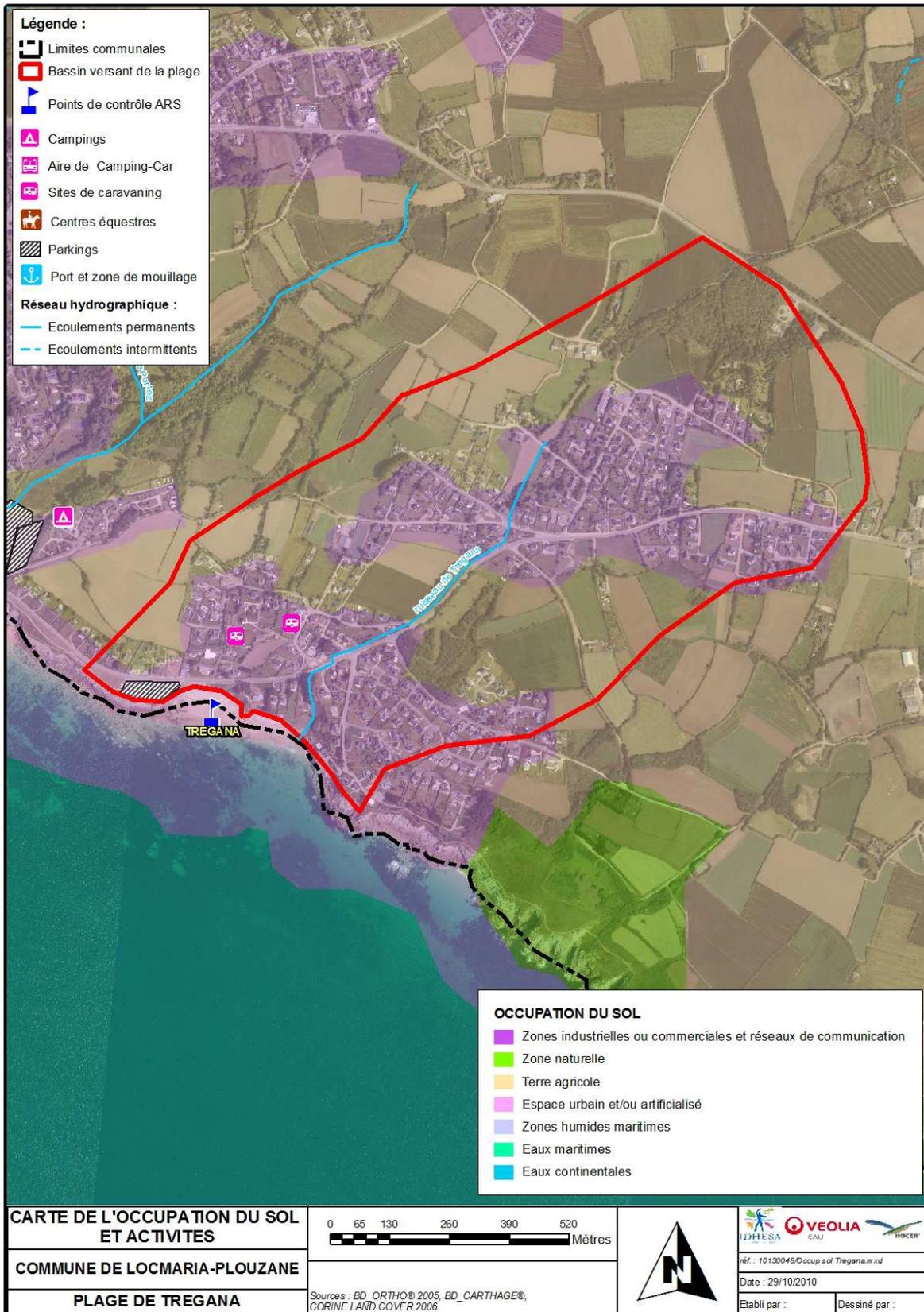
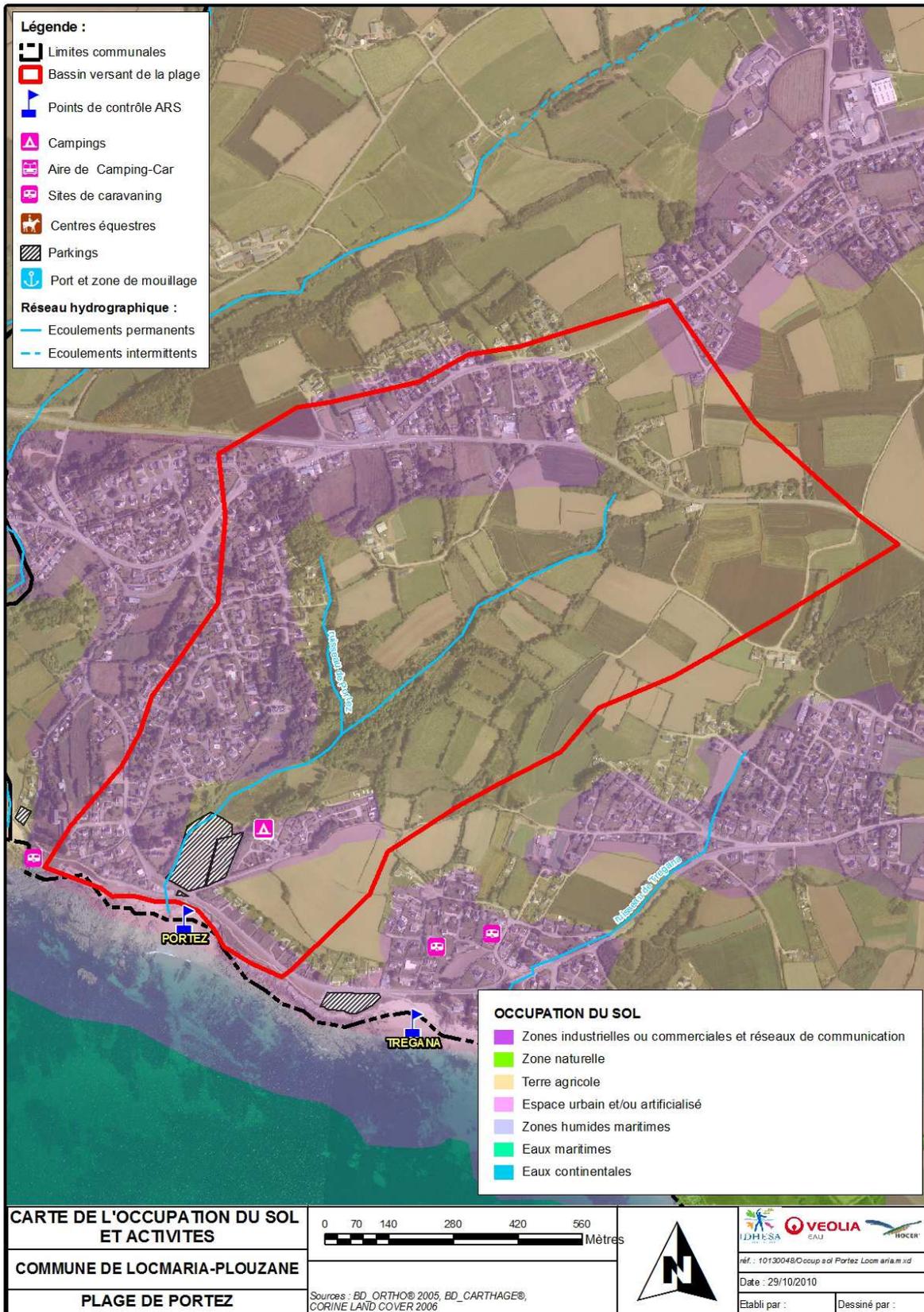
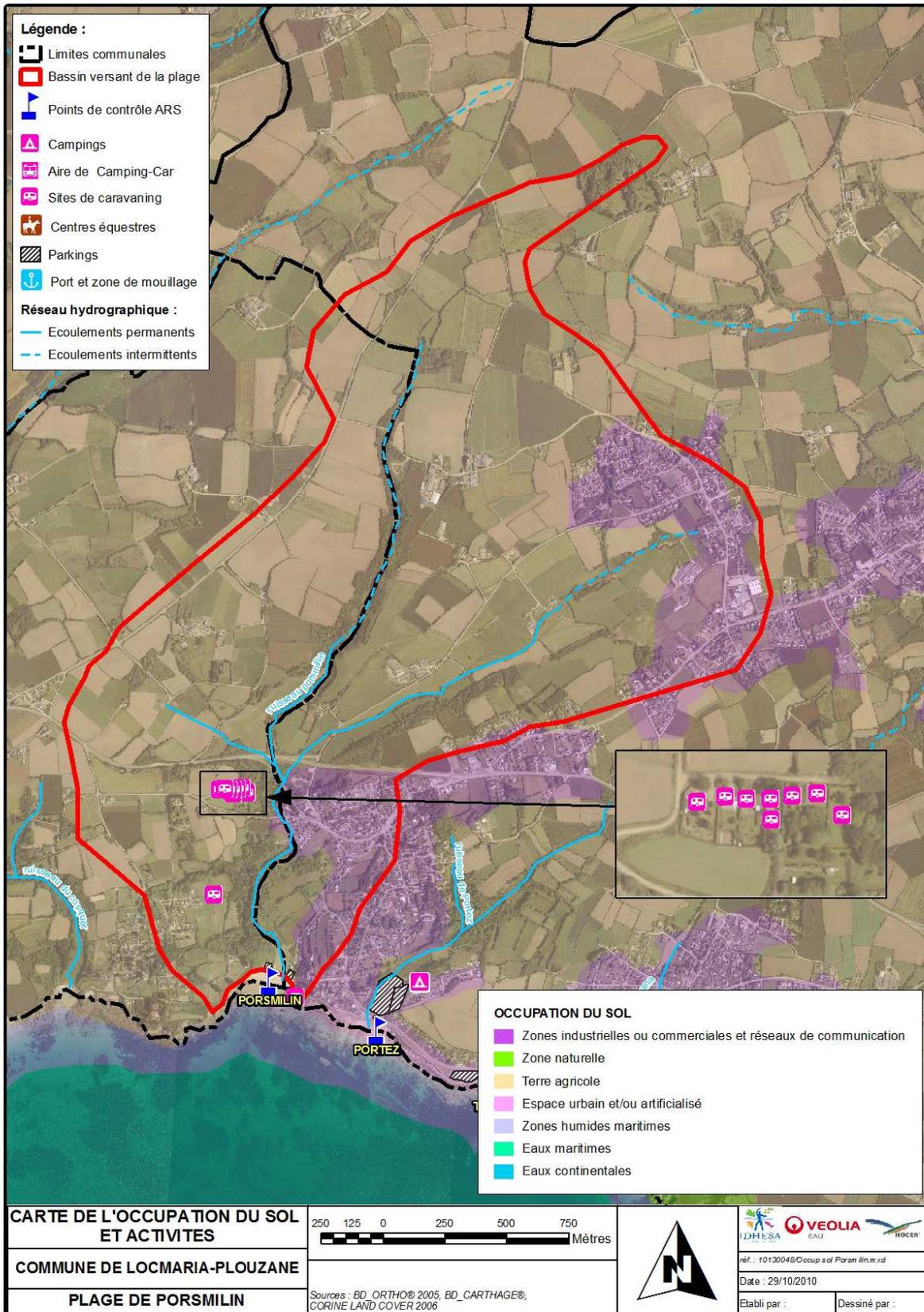


Figure 11 : Localisation des bassins versants des plages de Locmaria-Plouzané

Les principaux usages et les principales activités ont été cartographiés sur chaque bassin :







Qualité des eaux de baignades

La qualité sanitaire des eaux de baignade en mer est contrôlée chaque année, du 15 juin au 15 septembre, par les agents du service Santé-Environnement des ARS (Agence Régionale de Santé). Chaque zone de baignade identifiée fait l'objet d'un nombre de prélèvements d'eau variable, défini en fonction de son état sanitaire (entre 7 et 9 prélèvements sur l'ensemble de la saison pour les eaux de baignade de la commune : fréquence bimensuelle).

Le 15 février 2006, la Commission européenne a adopté une nouvelle directive sur les eaux de baignade (directive 2006/7/CE abrogeant la directive 76/160/CEE). Celle-ci vise à renforcer la protection de la santé publique et de l'environnement en énonçant de nouvelles dispositions relatives au contrôle et à la classification des eaux de baignade. Elle complète la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) ainsi que les directives sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/CEE) et sur la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE).

Le classement est établi depuis 2013 sur la base des résultats obtenus sur 4 saisons consécutives (et non plus saison par saison). Le mode de calcul pour le classement a évolué ; il repose sur un calcul statistique basé sur l'estimation des 90^e et 95^e centiles de la fonction normale de densité de probabilité log₁₀ des données microbiologiques

L'évolution de la qualité des eaux de baignade depuis 2000 est résumée dans les tableaux suivants :

Plage de Trégana

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
7A	7A	4B	4B	4A	7B	8B	8A	8A	8A	5A	8A	8A				

Légende : 7 A 7 prélèvements sur la saison ; classement en A

Plage de Portez

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
7A	7A	4B	4B	4B	7B	8A	8A	8B	8A	8A	8B	8A				

Plage de Porsmilin

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
7A	7B	4B	5B	4B	7C	8B	8B	8B	8C	8A	8C	8B				

Légende :

Classement selon la directive 76/160/CEE (avant 2013)			
A : Eau de bonne qualité	B : Eau de qualité moyenne	C : Eau momentanément polluée	D : Eau de mauvaise qualité

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013			
			
Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant

Les eaux de baignade sont qualifiées d'excellente qualité ces 2 dernières années sur les 3 plages de la commune. Toutefois, la plage de Porsmilin est la plus vulnérable sur le plan microbiologique et c'est la seule à avoir été classée non-conforme certaines années (2005, 2009, 2011).

Dans les zones de baignade, de façon générale et quasi-systématique, la qualité des eaux se détériore à la suite d'épisodes pluvieux du fait, le plus souvent, d'apports d'eaux de ruissellement contaminés ou de rejets des dispositifs d'assainissement. Ce phénomène est mis en évidence sur la plage de Porsmilin, sans doute en liaison avec le débit soutenu de la rivière de Porsmilin qui se rejette sur la zone de baignade (cf. la carte présentant les cours d'eau p10).

2. Cadre réglementaire

2.1. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans la démarche de rédaction du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Locmaria-Plouzané et de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Le précédent zonage d'assainissement de Locmaria-Plouzané a été réalisé en 2006. Le périmètre de ce dernier fait l'objet de la présente révision. Le travail de révision réalisé intègre le bâti existant et les zones d'extension future de l'urbanisation.

2.2. Rappel de la réglementation

2.2.1. Code Général des Collectivités Territoriales

- Art **L2224-8** : Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.
- Art. **L 2224-10** : Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :
 - o les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
 - o les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
 - o les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
 - o les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- L'article **L2212-1** définit la notion de pouvoir de Police du Maire.

2.2.2. Zonage et PLU

Le zonage doit être cohérent avec le P.L.U, la constructibilité des zones non raccordables à un réseau étant conditionnée par la faisabilité de l'assainissement autonome sur un plan technique et financier.

Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers. Pour les communes ayant adopté un plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au P.L.U. lors de son élaboration ou de sa révision.

2.2.3. Réglementation sur l'assainissement non collectif

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise exerce la compétence «Assainissement non collectif » sur l'ensemble des communes de la collectivité.

Selon l'arrêté du 7 septembre 2009, les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant d'assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol et la protection des nappes d'eau souterraines. Un assainissement individuel aux normes se compose d'un prétraitement (fosse toutes eaux), d'un traitement (épandage à faible profondeur, filtre à sable, tertre d'infiltration, système compact), d'une évacuation (le sol ou le milieu hydraulique superficiel).

Plus précisément, l'arrêté indique, à l'article 6, que les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place, au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a) La surface de la parcelle d'implantation est suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.
- b) La parcelle ne se trouve pas en terrain inondable, sauf de manière exceptionnelle.
- c) La pente du terrain est adaptée
- d) L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m.
- e) L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille.

Dans le cas où le sol en place ne permet pas de respecter les conditions mentionnées aux points b à e ci-dessus, peuvent être installés les dispositifs de traitement utilisant un massif reconstitué :

- soit des sables et graviers dont le choix et la mise en place sont appropriés, selon les règles de l'art ;
- soit un lit à massif de zéolithe.

L'arrêté, cité ci-dessus, précise également que les installations d'ANC ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade. L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif telle que définie à l'article 1er est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.

3. Descriptifs des systèmes d'assainissements existants

3.1. Assainissement collectif

La commune de Locmaria-Plouzané exerce elle-même la compétence assainissement et assure la collecte, le transport des effluents et le contrôle des nouveaux raccordements sur son territoire.

Le service d'assainissement collectif dessert 4 315 habitants pour un linéaire de 40,6 km (gravitaire + refoulement), 1409 branchements et 1818 abonnements².

La figure ci-dessous présente le réseau dans son détail (réseau de collecte gravitaire en vert et refoulement en rouge).

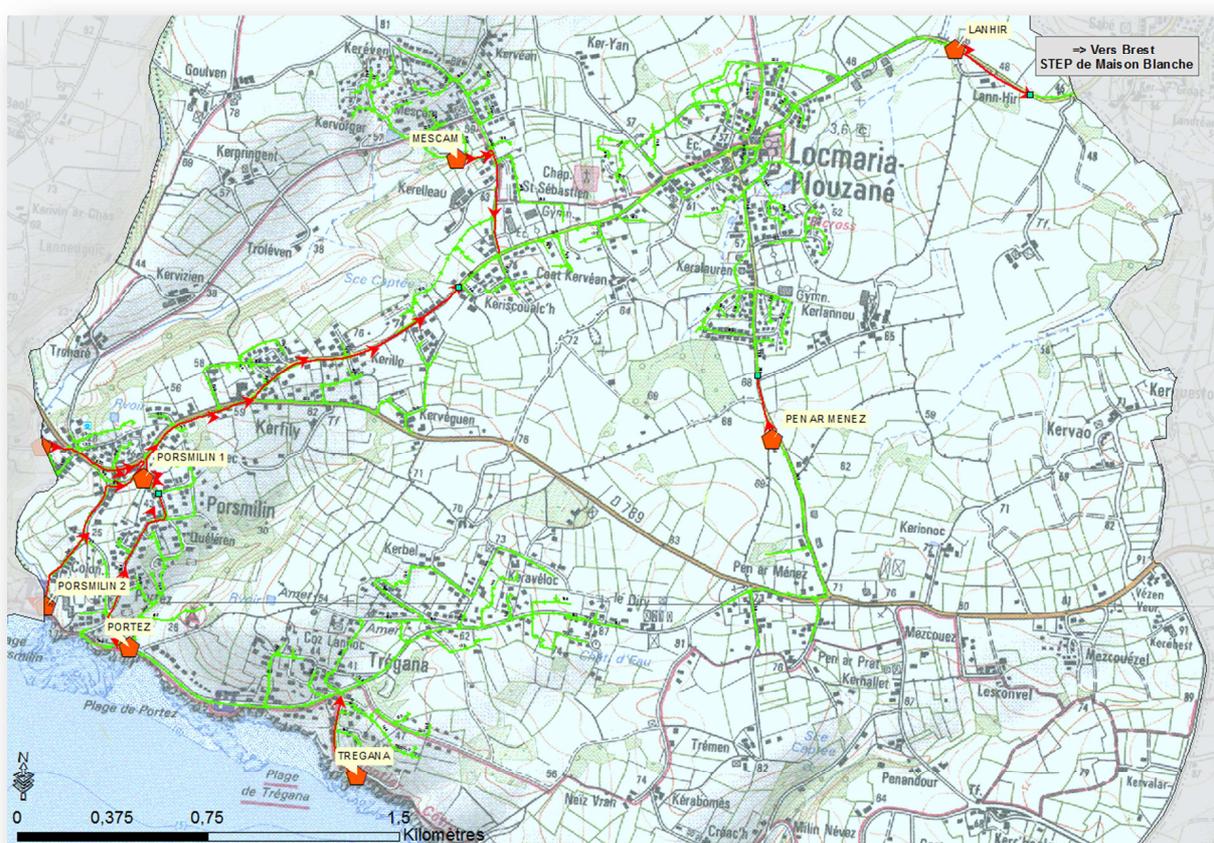


Figure 12 : Réseau d'assainissement de Locmaria-Plouzané

Les eaux usées sont conduites, pour y être traitées, jusqu'à la station d'épuration de Maison Blanche située sur le territoire de Brest métropole et gérée par Eau du Ponant (Figure 12). Ceci fait l'objet d'une convention de rejet entre la commune de Locmaria-Plouzané et Brest

² Données RPQS 2015

Métropole signée en 1986 pour le rejet des effluents de 800 habitants. Il est à prévoir sa révision. Le schéma ci-dessous présente le principe de transfert des effluents de Locmaria-Plouzané.

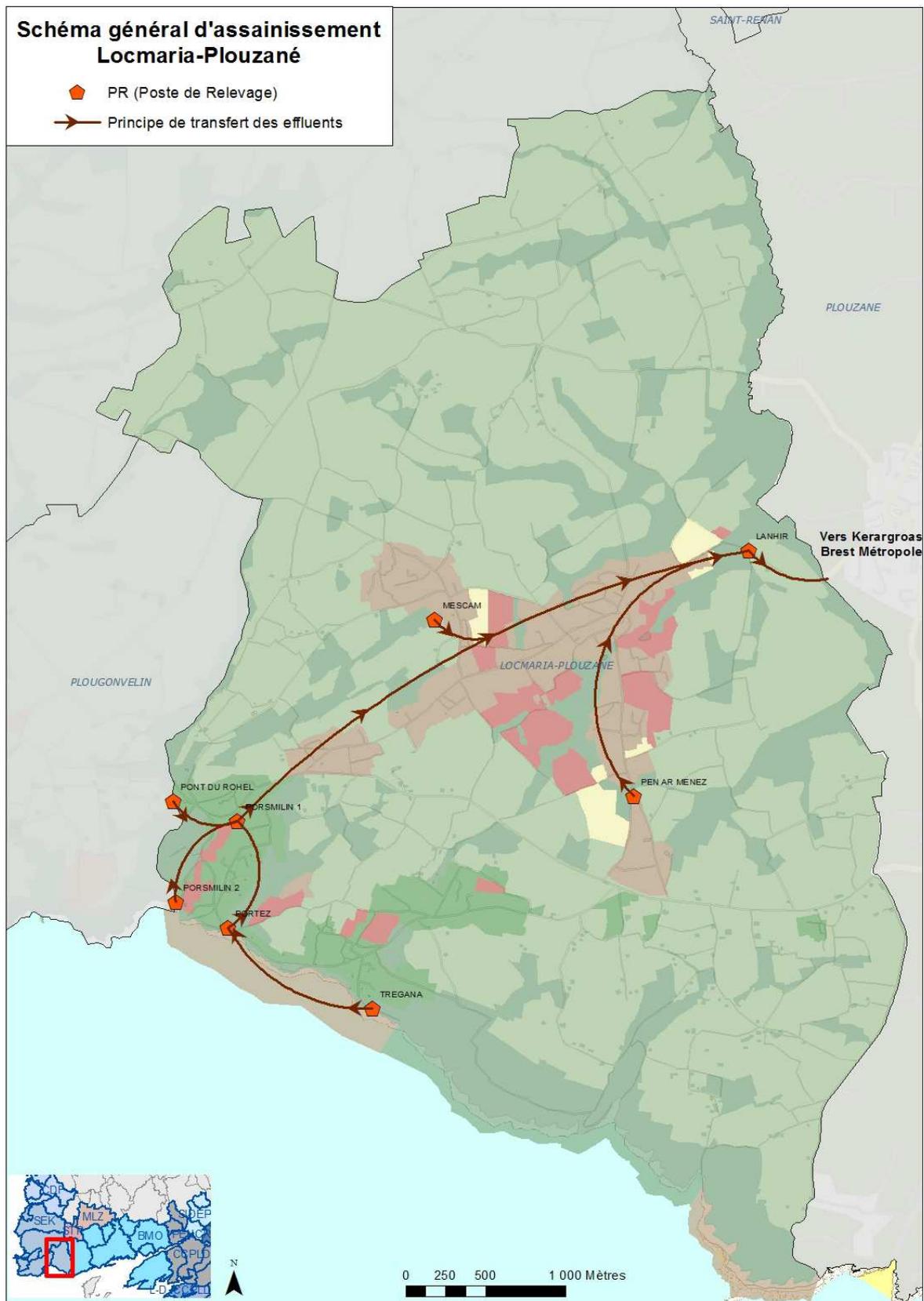


Figure 13 : Schéma général de l'assainissement de Locmaria-Plouzané

Les principales caractéristiques du système d'assainissement sont les suivantes (RPQS 2015):

- Linéaire des canalisations (sans branchements)
 - Linéaire gravitaire : 36,2km
 - Linéaire en refoulement : 4,6km
- 8 Postes de relevages (localisés sur le schéma précédent)
 - Pen Ar Menez
 - Porsmilin I
 - Portez
 - Lanhir
 - Mescam
 - Trégana
 - Porsmilin II
 - Pont de Rohel
- 1409 branchements
- 1818 abonnés

3.2. Assainissement non collectif

3.2.1. Description de l'assainissement non collectif sur la commune

L'Assainissement Non Collectif (ANC) concerne les zones d'habitations diffuses. Les dispositifs d'assainissement sont contrôlés périodiquement par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Le rapport du SPANC sur la vérification et l'entretien des installations en ANC, réalisé en 2015 et présenté en annexe 2, identifiait en 2005 272 installations d'ANC sur Locmaria-Plouzané. Lors de la campagne de contrôles de 2014 le SPANC a pu contrôler 196 installations.

Nombre d'assainissements à contrôler sur les 272 existants	=	221
Nombre d'assainissements vérifiés	=	196
Nombre d'habitations inoccupées	=	2
Nombre de refus de visites	=	0
Nombre d'habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif	=	13
Autres (dossier de conception en cours ou dernier contrôle de moins de 4 ans mal répertoriés)	=	10

221 assainissements sur 272 en retirant les assainissements neufs dont les contrôles datent de moins de 4 ans (non contrôlés dans le cadre du Fonctionnement) et les diagnostics pour les ventes datant de moins de 3 ans.

Il en ressort que la surface des propriétés privées situées hors du bourg est généralement suffisante pour permettre la réhabilitation d'un assainissement non collectif non conforme. Toutefois, il attire également l'attention sur les habitations situées sur des terrains hydromorphes (**Hameau de Mescouézel**) et des terrains présentant des contraintes

topographiques (**secteur de Déolen**), pour lesquelles la réhabilitation s'avère compliquée voire impossible.

Enfin, il conclut que pres de 80% des installations se situent en dehors d'un périmètre à enjeu sanitaire ou environnemental et que 90% des installations sont considérées comme non conformes et 9% conformes.

Installations situées dans le périmètre d'une zone à enjeu sanitaire ou environnemental	41
Installations situées hors d'un périmètre d'une zone à enjeu sanitaire ou environnemental	155



Figure 14 : Localisation des installations vis à vis des zones à enjeux environnemental ou sanitaire (source : rapport SPANC CCPI 2015)

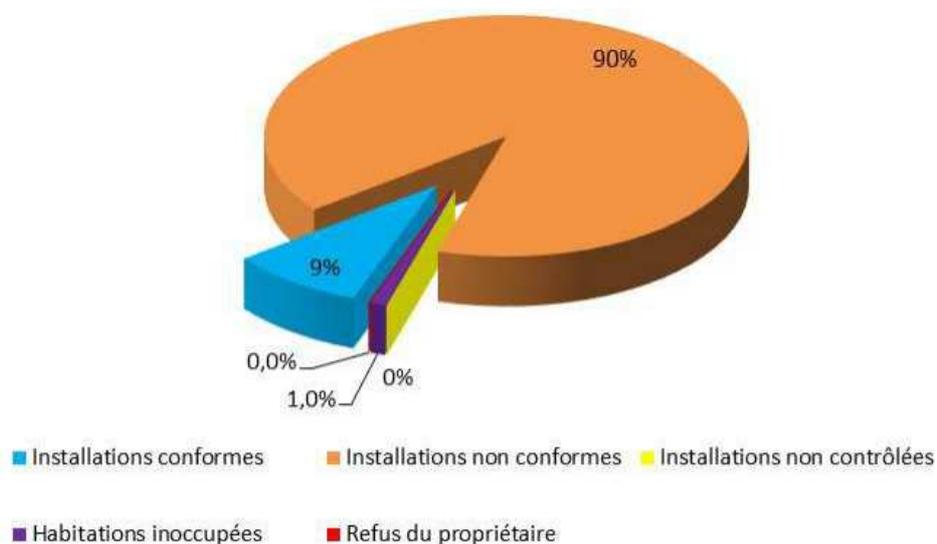


Figure 15 : Synthèse des vérifications de l'entretien et du fonctionnement (source : rapport SPANC CCPI 2015)

3.2.2. Aptitudes des sols à l'assainissement non collectif

3.2.2.1. Principes et méthodes

Un assainissement individuel se compose d'une fosse toutes eaux, suivie d'un traitement qui peut être réalisé de manière différente selon la nature des sols. Ce système de traitement s'effectue dans le terrain naturel ou sur un sol reconstitué en fonction des contraintes suivantes :

- La perméabilité naturelle du terrain,
- La présence d'eau souterraine à faible profondeur,
- La présence d'un substratum rocheux à faible profondeur,
- La valeur de la pente de la parcelle.

L'objectif de l'étude de sol est donc de mettre en évidence ces différentes contraintes afin d'orienter le choix de la filière de traitement la mieux adaptée en fonction des terrains rencontrés. La nature des sols est déterminée à partir de sondages à la tarière à main et parfois de tests d'infiltration.

L'étude de sols sur laquelle s'appuie ce rapport est celle réalisée en décembre 2006 par le bureau d'étude SESAER dans le cadre de la précédente actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Locmaria-Plouzané.

3.2.2.2. Aptitudes des sols

La carte présentée en annexe 1 classe l'aptitude des sols à l'assainissement individuel selon 4 catégories :

(Pour plus de précisions sur cette partie, il est nécessaire de se reporter à l'étude précitée)

- **Catégorie I : Bonne aptitude** (symbologie : hachuré vert)
Site présentant aucune contrainte pédologique, sols épais et perméables.
- **Catégorie I - III : Aptitude bonne à faible** (symbologie : hachuré orange et vert)
Site présentant quelques contraintes pédologiques, avec présence localement d'argile assez proche de la surface (60-70cm de profondeur).
- **Catégorie III : Aptitude faible** (symbologie : hachuré orange)
Site présentant des contraintes pédologique, avec présence d'un niveau imperméable peu profond (moins de 60cm).
- **Catégorie IV : Aucune aptitude** (symbologie : hachuré rouge)
Site présentant des contraintes pédologiques, avec présence d'une nappe (moins de 30 cm).

La commune de Locmaria-Plouzané présente une variation des aptitudes à l'assainissement individuel des sols selon les différents secteurs de la commune. Toutefois, la majeure partie du territoire communal présente une **aptitude assez bonne** à l'assainissement autonome.

3.2.2.3. Typologie de l'habitat et assainissement individuel :

L'analyse de l'habitat réalisée vis-à-vis des contraintes à l'assainissement non collectif portait sur les zones constructibles situées à proximité de la zone agglomérée ainsi que sur des hameaux situés au sud-ouest du bourg, autour des vallées de Déolen et de Languifor'h.

Concernant la nature du sol :

Compte tenu de la nature des sols, les exigences en superficie pour la mise en conformité des installations individuelles sont les suivantes (pour des habitations de type F4) :

- **Classe d'aptitude I** = 300 m²
Tranchées filtrantes 3 x 15 ml
- **Classe d'aptitude I-III** : 400 m² ou 200 m²
Tranchées filtrantes surdimensionnées 4 x 15 ml ou filtre à sable vertical drainé de 20 à 30 m²
- **Classe d'aptitude III** : 200 m²
Filtre à sable drainé de 20 à 30m²
- **Classe d'aptitude IV** : 250 m²
Tertre d'infiltration de 20 à 30 m²

Sous réserve :

- que le terrain soit utilisable gravitairement et que son occupation soit compatible avec la mise en place de la filière,
- - qu'il existe un exutoire utilisable pour les filtres à sable drainés et les tertres d'infiltration.

Concernant l'habitat :

Les maisons à contraintes sont les habitations qui présentent :

- un terrain en contre-pente (rendant impossible la desserte en gravitaire d'un assainissement autonome) : *contrainte de topographie*
- un terrain avec des parterres, des potagers, des arbres, des cours goudronnées ou des murs (imposant une remise en état des lieux après la mise en place d'un assainissement individuel) : *contrainte d'occupation ou d'accès*,
- un terrain attenant trop petit : *contrainte de surface*.

Sur ces bases, la carte d'aptitude des sols présente un code couleur pour chaque habitation des hameaux étudié. La typologie est la suivante :

- En vert lorsque l'assainissement individuel est techniquement possible,
- En rouge lorsque la superficie des parcelles attenantes est insuffisante,
- En jaune lorsqu'il y a des contraintes d'occupation (ou d'accès),
- En bleu lorsque la topographie est défavorable.

Figure 16 : Contrainte de l'habitat à l'ANC sur les zones agglomérées (source : Etude SESAER, 2006)

	Aucune	Occupation	Topo	Surface	à contraintes importantes	de maisons	contraintes dans le secteur
Mezcouézel	11	14			0	25	56%
Vezen Meur	4	2			0	6	8%
Kerlonoc - Mezcouez	4	4			0	8	16%
Kerhallet	10	4			0	14	16%
Pen ar Prat	4	1			0	5	4%
Tremen	4	1			0	5	4%
Le Diry	5	1			0	6	4%
Kerabonès - Creac'h	4	4			0	8	16%
Déolen	2	8			0	10	32%
Kerholac'h	10	5			0	15	20%
Penher - Languiforc-h	14	5			0	19	20%
Kervaër	2	4			0	6	16%
Toulbroc'h	3	3			0	6	12%
Bourg sud	1				0	1	0%
Total commune	78	56	0	0	0	134	
	58%	42%	0%	0%	0%	100%	

Globalement, la typologie de l'habitat des secteurs situés à proximité de la zone agglomérée est favorable à l'assainissement non collectif. On constate toutefois que le hameau de Mezcouézel est le seul à présenter un taux d'habitation avec des contraintes à l'ANC élevé (56% du hameau).

4. Mise à jour du zonage actuel

4.1. Méthodologie de révision

Le travail de révision du zonage d'assainissement est effectué sur support de cartographie numérique (Système d'Information Géographique, SIG). Il consiste en une :

- actualisation de données de base de la cartographie (étape réalisée lors de la Phase 1 du schéma directeur d'assainissement),
- validation ou modification du classement de la zone étudiée.

Le projet de zonage se présente sous la forme d'une carte indiquant pour chaque zone, le zonage d'assainissement proposé :

Typologie du zonage	Définition du classement	- Zones du PLU en vigueur au moment de l'étude - Zones AU du projet de PLU (oct 2017)
COLLECTIF (= Desservi)	Zone déjà raccordée au réseau d'eaux usées ou susceptible de l'être (raccordable) moyennant la création d'un branchement ; il est considéré que la création d'un poste de relevage privé et d'un branchement en refoulement vers le réseau public sont des conditions de raccordement acceptables, moyennant le cas échéant un accompagnement technique de l'abonné.	Zones U (desservie ou desserviable) Parcelle bâtie en Zone Nh, Ah, avec présence d'un réseau de collecte
COLLECTIF FUTUR	Zone destinée à être raccordée à terme au système d'assainissement. Aucune échéance n'est cependant définie, la réalisation effective de la desserte relevant d'une décision de la commune.	Zones AU (projet PLU oct 2017) Zones U du PLU sans réseau d'assainissement
NON COLLECTIF	Zone vouée à l'assainissement individuel.	Autres zonage que ceux évoqués ci-dessus et cas où les conditions techniques et économiques ne justifient pas un raccordement (<i>selon les données transmises pour l'étude</i>)

Toutefois, certaines habitations (7 parcelles), situées en zone urbanisée du PLU en vigueur ne peuvent être classées en collectif futur puisque leur raccordement semble présenter des contraintes techniques qui augmenteraient de manière importante le coût de l'opération. Dans ce cas, et dans la mesure où leur système d'assainissement autonome actuel est conforme (selon le rapport transmis par le SPANC en 2015), il est préconisé de conserver ces quelques habitations en zone non collective.

Nota :

Le département du Finistère, dans son document guide pour la réalisation des études technico- économiques de 2016, précise qu' « il est actuellement souhaitable, dans le cadre du développement durable, **de favoriser l'assainissement non collectif** en se référant aux cartes de zonage d'assainissement, quand la nature pédologique des sols le permet. Il n'est plus possible écologiquement et financièrement de proposer un *“ tout collectif en assainissement ”* ».

4.2. Evolution du réseau collectif depuis le dernier zonage

Depuis 2006, date de réalisation du dernier zonage d'assainissement des eaux usées, des aménagements du réseau ont été réalisés, notamment :

- Raccordement du Lotissement de Landelenoc (secteur de St- Sébastien)
- Raccordement du Bois des Pins
- Raccordement des lotissements route de Pen ar Menez

4.3. Secteurs à raccorder au réseau d'assainissement

4.3.1. Zones d'urbanisation future prévues au PLU

La carte présentée en annexe 3 localise les zones à urbaniser de la commune de Locmaria-Plouzané par rapport au réseau d'assainissement, selon le projet de PLU transmis par la commune.

Le projet de PLU distingue deux grandes classes de zones AU : les zones 1 AU, urbanisables à court terme et 2 AU, urbanisables à moyen et long terme. Les zones AU sont réparties comme présentées dans le tableau suivant :

Zones	Signification	Surface (Ha)
1AUH	Secteur destiné aux activités compatibles avec l'habitat	14,4
1AUi	Secteur destiné à l'accueil des activités économiques, industrielles et artisanales	0,32
Total zones 1AU		14,72
2AU	Secteur destiné à l'urbanisation à long terme	18,9
2AUi	Secteur destiné à l'accueil des activités économiques, industrielles et artisanales	5,4
2AUg	Secteur d'accueil d'une aire pour les gens du voyage	0,3
Total zones 2AU		24,6

Données : SIG EdP selon les projections d'urbanisme de la commune-Projet PLU de février 2017

Tableau 3 : Bilan des surfaces à urbaniser

On note que près de 14,7 hectares sont classés en zone 1 AU, c'est-à-dire urbanisables à court terme et 24,6ha urbanisables à moyen ou long terme.

Le projet de PADD précise que les zones à urbaniser en 1AUh auront une densité moyenne de 25 logements par hectare pour le centre-ville de l'agglomération du bourg et de 15 logements par hectares pour les secteurs périphériques de l'agglomération et pour les villages de Porsmilin et de Trégana.

4.3.2. Secteurs existants à raccorder

➤ Le secteur de Mescouézel situé à l'est de la commune a été étudié plus précisément. Ce secteur compte environ 25 habitations et est actuellement en assainissement non collectif. La majorité des habitations présentant des contraintes d'occupations (en jaune sur la carte ci-dessous) et une aptitude de sol de catégorie III (hachuré orange), il est proposé de raccorder ce hameau au réseau collectif.

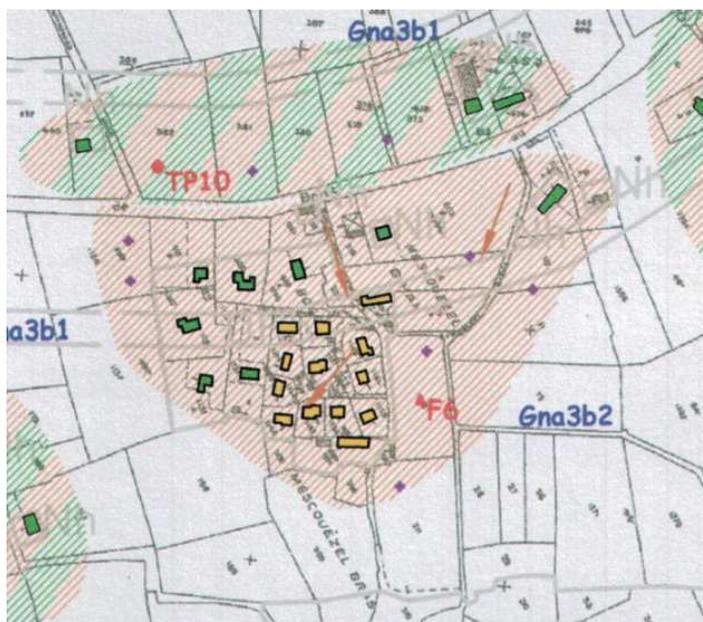


Figure 17 : Aptitude des sols et contrainte de l'habitat de Mescouézel
(Source : Etude des sols SESAER- Déc2006)

Le raccordement de secteur nécessitera la création :

- d'un réseau de collecte d'environ 1300ml,
- d'un poste de refoulement
- d'un réseau de refoulement d'environ 200ml

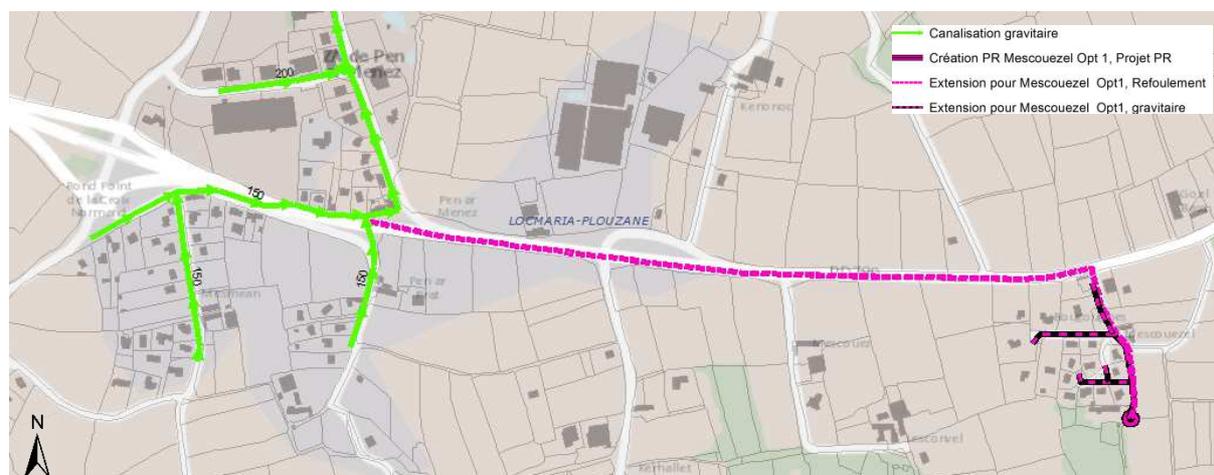


Figure 18 : Schéma de principe de raccordement de Mescouézel au réseau d'assainissement

Le coût d'un tel projet est estimé à 265 000€HT.

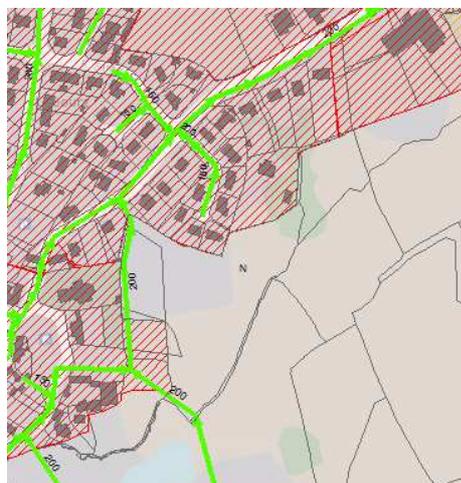
4.4. Projet de zonage

La mise à jour du zonage de la commune entraîne une différence notable avec le zonage d'assainissement actuel. Ceci est dû à l'application d'hypothèses plus précises (différence entre les zones desservies et les collectives futures) ainsi qu'à la prise en compte des modifications pressenties dans le projet de PLU de la commune.

Plusieurs parcelles anciennement situées en zonage dit Collectif en 2006 (situées à l'intérieur du périmètre bleu sur la carte ci-dessous) sont proposées en Assainissement Non Collectif ou en Collectif Futur pour mieux correspondre à la réalité. Les figures ci-après sont données à titre d'exemple pour illustrer ce point :

Extrait zonage 2006 (secteur Nord Est)

Extrait proposition de zonage 2017



— Limite du zonage d'assainissement collectif - 2006

→ Canalisations de refoulement

◆ PR (Poste de Relevage)

→ Canalisations gravitaires

▨ zone en collectif

▨ zone en Collectif futur

La carte présentée en annexe 4 correspond à la proposition de mise à jour du zonage d'assainissement de Locmaria-Plouzané

4.5. Conséquences

Concernant les flux :

L'analyse des volumes actuels à traiter est réalisée en partie 1 du Schéma Directeur d'assainissement de la commune. La situation actuelle retenue est présentée dans le tableau ci-après :

Population communale actuelle (Hab)	rejet l/j	rejet m ³ /j	rejet m ³ /an	Eaux parasites	Estimation sans les eaux parasites		
					rejet l/j	rejet m ³ /j	rejet m ³ /an
5 000	707 077	707	258 083	Taux : 50%	353 538	354	129 042

Données : RPQS 2015 et population issue du projet de PADD

Tableau 4 : Rejets actuels

Le diagnostic du système réalisé a mis en avant un taux d'eaux parasites d'environ 50% au niveau du Poste de Relevage (PR) de Lanhir. Le volume exporté était de 258 083 m³/an en 2015, soit 129 042 m³/an d'eaux usées strictes estimées.

Le tableau ci-dessous présente le bilan, à l'échelle communale, de ces nouveaux rejets :

Situation estimée horizon 20 ans	rejet l/j	rejet m3/j	rejet m3/an
		634 966	635

Tableau 5 : Rejets futurs estimés-Horizon 2037

Concernant les réseaux :

Selon les projections réalisées dans le cadre du projet de PLU transmis par la commune en octobre 2017, le raccordement des différents secteurs urbanisables conduira à environ 600 nouveaux logements, pour une augmentation de 900 habitants à horizon 20 ans.

Une première analyse du réseau et de la topographie permet d'estimer les besoins en extensions pour permettre l'alimentation des zones classées en collectif futur dans le zonage d'assainissement. Ces propositions d'extensions sont présentées en annexe 5.

Objet des travaux	Linéaire de réseau à créer (ml)		Total général
	gravitaire	refoulement	
Extension dans zones futures	A préciser selon les projets	A préciser selon les projets	
Extension pour zones existantes	1661	204	1865
Extension pour zones futures (AU)	55	59	114
Total général	1716	263	1979

Certaines zones ne peuvent être raccordées gravitairement au réseau d'assainissement collectif. Dans ce cas, l'installation d'un poste de relevage est préconisée ainsi que la pose de canalisations en refoulement dont le linéaire est précisé ci-dessus.

Les futurs postes de relevage sont localisés sur l'annexe 5. Leur nombre est indiqué dans le tableau suivant :

Objet des travaux	Nombre de PR à créer
Création PR dans zones (AU) <i>(selon l'aménagement des zones)</i>	4
Création PR pour zones existantes	1
Total général	5

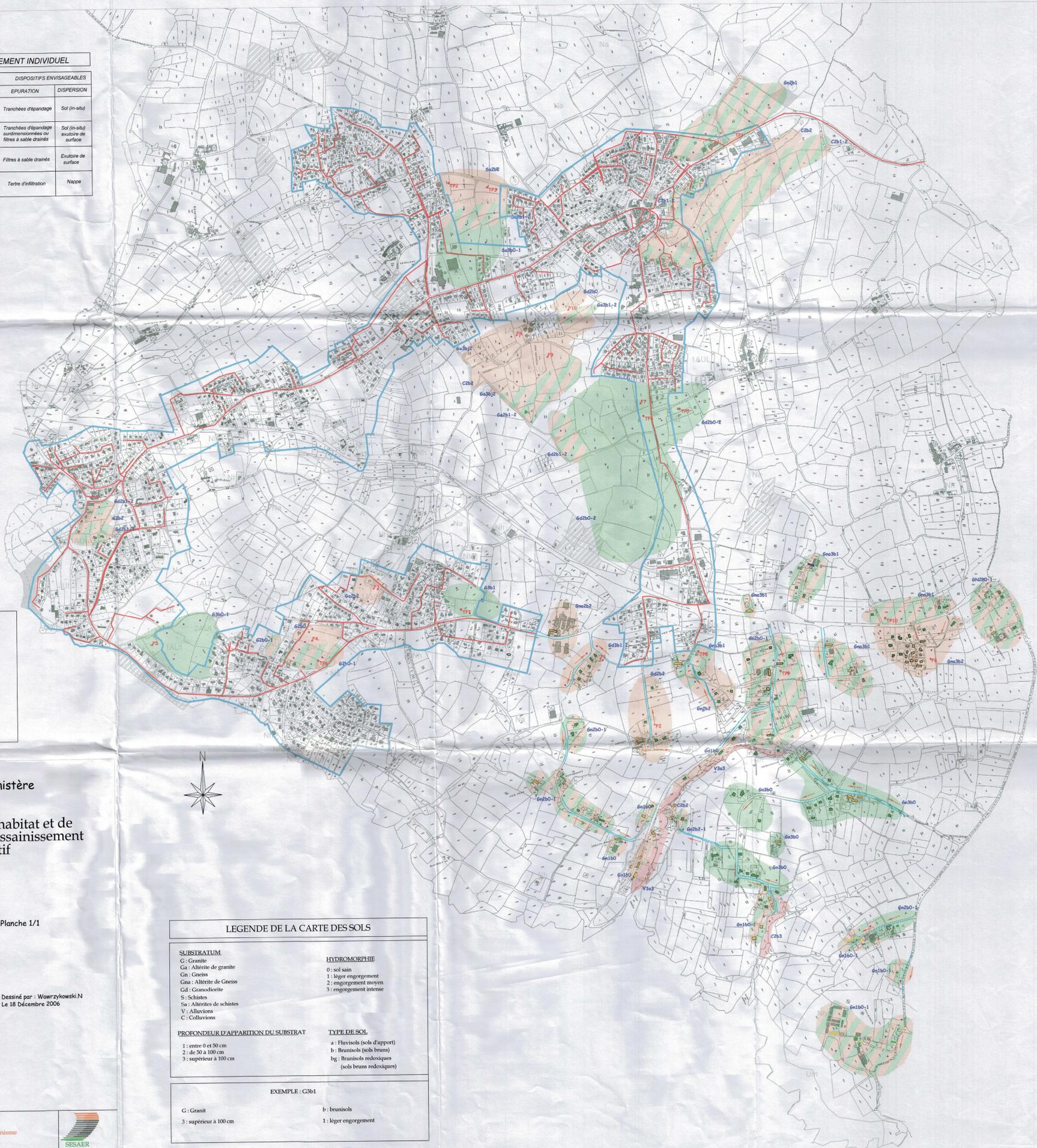
GLOSSAIRE

ANC	Assainissement Non Collectif
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherche Géologiques et Minières
CCPI	Communauté de Communes du Pays d'Iroise
EDP	Eau du Ponant
EH	Equivalent habitant
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PR	Poste de relevage
RAD	Rapport Annuel du Délégué
SD	Schéma Directeur
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP	Station d'Épuration
Zone AU	Zone à urbaniser dans le futur
Zone U	Zone urbanisée

ANNEXES

Annexe 1 : Carte d'aptitude des sols à l'ANC

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL				
CLASSE COULEUR	APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONTRAINTES PRINCIPALES	DISPOSITIFS ENVISAGEABLES	
			EPURATION	DISPERSION
I	SITE SATISFAISANT	Aucune	Tranchées d'épandage	Sol (in-situ)
I-III	SITE GLOBALEMENT SATISFAISANT	Perméabilité localement réduite	Tranchées d'épandage surdimensionnées ou filtres à sable drainés	Sol (in-situ) exutoire de surface
III	SITE PRESENTANT DES CONTRAINTES IMPORTANTES	Perméabilité réduite, nappe temporaire	Filtres à sable drainés	Exutoire de surface
IV	SITE INAPTE PRESENTANT DES CONTRAINTES MAJEURES	Nappe permanente	Terre d'infiltration	Nappe



Contraintes assainissement non collectif	
■	Aucune contrainte significative
■	Superficie insuffisante
■	Topographie défavorable
■	Occupation du terrain problématique
■	Fosse
■	Sens des pentes
■	Sondage
■	Test de Perméabilité (TP)
■	Fosses tractopelle
■	Réseau Eaux Usées existant
■	Zone d'assainissement actuelle

Département du Finistère

Carte d'analyse de l'habitat et de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Planche 1/1

Dessiné par : Wawrzykowski J
Le 18 Décembre 2006

LEGENDE DE LA CARTE DES SOLS	
SUBSTRATUM	HYDROMORPHIE
G : Granite	0 : sol sain
Ga : Altérite de granite	1 : léger engorgement
Gn : Gneiss	2 : engagement moyen
Gna : Altérite de Gneiss	3 : engagement intense
Gd : Granodiorite	
S : Schistes	
Sa : Altérites de schistes	
V : Alluvions	
C : Colluvions	
PROFONDEUR D'APPARITION DU SUBSTRAT	TYPE DE SOL
1 : entre 0 et 50 cm	a : Fluvisols (sols d'apport)
2 : de 50 à 100 cm	b : Brunisols (sols bruns)
3 : supérieur à 100 cm	bg : Brunisols redoxiques (sols bruns redoxiques)
EXEMPLE : G3b1	
G : Granite	b : brunisols
3 : supérieur à 100 cm	1 : léger engorgement

Commune de Locmaria Plouzané

Assainissement - Environnement - Urbanisme



Modifié le :

Echelle : 1/6000ème

Annexe 2 : Rapport de contrôle des installations ANC

SPANC

**COMMUNE DE
LOCMARIA PLOUZANE**

**VERIFICATION DU
FONCTIONNEMENT ET DE
L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF**

COMMUNAUTÉ
Pays d'Iroise
DE COMMUNES
BRO AN HIRWAZH

- Novembre 2015 -

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	3
II. PRESENTATION GENERALE.....	5
II.1. L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LOCMARIA-PLOUZANE	5
II.2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
II.3. LA PROCEDURE DE VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN	8
II.4. LE PRINCIPE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
III. RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	11
(DIAGNOSTICS REALISES DU 29 SEPTEMBRE 2005 AU 05 JANVIER 2006).....	11
IV. LA VERIFICATION DE L'ENTRETIEN ET DU FONCTIONNEMENT (2014).....	13
IV.1. QUELQUES CHIFFRES.....	13
IV.2. L'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT	13
IV.3. CONCLUSION DES CONTRÔLES	14
IV.4. L'ACCES AUX OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
V. CONCLUSION.....	18
VI. LISTE DES INSTALLATIONS	19
VII. ANNEXE 1 – Courrier avis de passage pour le contrôle périodique.....	33
VIII. ANNEXE 2 – Carton avis de passage.....	35
IX. ANNEXE 3 – Exemple de compte rendu de visite.....	39
X. ANNEXE 4 – Synthèse cartographique des conformités des ANC.....	41
XI. ANNEXE 5– Zones de baignade déclarées.....	43

I. PREAMBULE

Sous l'impulsion des communes, la CCPI a engagé une étude en 2002 sur le projet de mise en place d'un service public d'assainissement non collectif à l'échelle communautaire. Suite aux conclusions du rapport de la SAFI, en décembre 2003, les communes ont transféré leur compétence de contrôle des assainissements non collectifs à la CCPI. Cette compétence a été officialisée par arrêté préfectoral en décembre 2004.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 1^{er} février 2005.

Les missions principales du SPANC sont :

- ✗ Contrôle des assainissements neufs (projet et réalisation)
- ✗ Contrôle des ANC existants (diagnostic)
- ✗ Contrôle des ANC existants (vente immobilière)
- ✗ Contrôle du fonctionnement et de l'entretien

Missions annexes du service :

- ✗ Informer et conseiller les usagers
- ✗ Informer les professionnels (terrassiers, constructeurs, architectes ...)
- ✗ Informer et conseiller les collectivités

LE CONTRÔLE DIAGNOSTIC

Le diagnostic des assainissements sur les 20 communes a commencé en juin 2005 et s'est achevé en 2011.

Le SPANC a effectué le diagnostic des assainissements non collectifs sur la commune de LOCMARIA-PLOUZANE du 27 mars 2006 au 30 mai 2006.

Ce diagnostic avait pour objectif :

- de réaliser un inventaire des équipements existants, de leur état de fonctionnement et d'entretien
- de déterminer les équipements défectueux ou présentant des risques pour l'environnement et la salubrité publique.

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le SPANC a effectué la vérification du fonctionnement et de l'entretien des assainissements non collectifs sur la commune de LOCMARIA-PLOUZANE du 06 octobre 2014 à juin 2015.

Ce présent rapport comporte les volets suivants :

- une présentation générale de la commune
- une présentation de la procédure des vérifications du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs
- la synthèse des diagnostics réalisés en 2005
- le bilan des vérifications réalisées en 2014.
- la liste des installations classées par priorité de réhabilitation
- une cartographie de l'état du parc d'assainissements non collectifs
- une cartographie des propriétés privées dont les contraintes locales (surface disponible, nature de sol...) ne permettent pas la réhabilitation de l'assainissement non collectif selon les objectifs normatifs et réglementaires (Cf. annexe 1-contraintes locales si réhabilitation).

II. PRESENTATION GENERALE

II.1. L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LOCMARIA- PLOUZANE

La commune de Locmaria Plouzané se caractérise par trois centres urbains (le Bourg, Trégana, et Porsmilin) et par un habitat rural plus diffus.

Les parties agglomérées de la commune disposent d'un assainissement collectif alors que les zones d'habitations diffuses sont avec des systèmes d'assainissement de type non collectif.

La surface des propriétés privées situées hors du bourg est généralement suffisante pour permettre la réhabilitation d'un assainissement non collectif non conforme.

A cela s'ajoutent des habitations sur des terrains hydromorphes (Hameau de Mescouezel) et des terrains présentant des contraintes topographiques (secteur de Déolen) pour lesquelles la réhabilitation s'avère compliquée voire impossible.

II.2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

➤ Cas des ventes immobilières :

La **loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** a rendu obligatoire, à partir du **1^{er} janvier 2013**, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif au dossier de diagnostic technique (prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), lors des ventes de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

La **loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** l'a rendu obligatoire à partir du **1^{er} janvier 2011**.

Si le contrôle est daté de **plus de trois ans** ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans **un délai de un an** après l'acte de vente.

➤ Contrôle des installations :

Les communes assurent les contrôles d'assainissement non collectif (diagnostics) sur leur territoire avant le **31 décembre 2012**, puis selon une périodicité qui ne peut excéder **10 ans**.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise le diagnostic des installations existantes a été réalisé de 2005 à 2012 et la fréquence des contrôles est fixée à **6 ans**.

➤ Entretien des installations :

L'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif permet l'agrément d'un professionnel (vidangeur) par **le préfet** du département dans lequel est domiciliée la personne réalisant les vidanges.

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans.

L'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 précise que la périodicité de vidange de la fosse toutes eaux **ne doit pas dépasser 50 %** du volume utile.

Lors de la vérification du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif, le SPANC effectue une mesure des boues accumulées dans les ouvrages de prétraitement afin de définir la fréquence de vidange adaptée.

➤ Zones à enjeu sanitaire ou environnemental :

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif définit les zones à enjeu sanitaire ou environnementale et établit les critères de jugement permettant de définir la conformité d'une installation d'assainissement non collectif dont la capacité est inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants.

Sur la commune de **LOCMARIA-PLOUZANE** se situent trois zones à enjeu sanitaire : le bassin versant de la zone de baignade de la plage de Porsmilin, celui de la plage de Locmaria Portez et de la plage de Tregana, déclarées par la commune de **LOCMARIA-PLOUZANE**.

Les sources d'apports chroniques de bactéries fécales identifiées sur ce bassin versant sont notamment dues à la présence de dispositifs d'assainissements individuels polluants.

➤ Classement des installations :

Les installations peuvent être classées dans une des catégories suivantes :

- **Conforme** lorsque l'installation est complète (présence d'un dispositif de collecte, prétraitement, traitement et évacuation des eaux traitées) et entretenue sans défaut d'usure.
- **Non-conforme** lorsque l'installation est incomplète, sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

En dehors des zones à enjeu sanitaire ou environnemental, les travaux de réhabilitation sont obligatoires uniquement en cas de vente immobilière.

- **Non-conforme** lorsque l'installation présente un défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ou lorsque l'implantation du dispositif est à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution.

Dans ce cas les travaux de réhabilitation doivent être réalisés au plus tard par le propriétaire dans un délai de quatre ans ou dans un délai de un an par le nouveau propriétaire à compter de la signature de l'acte de vente.

- **Non-conforme** lorsque l'installation est absente.

Dans ce cas les travaux de réhabilitation doivent être réalisés dans les meilleurs délais conformément à l'article L.1331-1-1 du code de la santé public.

- **Non-conforme** lorsqu'un élément de l'installation est inaccessible et ne permet pas au contrôleur d'évaluer la conformité du dispositif.

Il existe deux types de classement pour les installations inaccessibles :

- Installation inaccessible avec éléments probants ; c'est-à-dire que le propriétaire est en mesure de prouver la présence des éléments inaccessibles par une facture.
- Installation inaccessible sans élément probant.

Dans les deux cas, il appartient au propriétaire de faire réaliser les travaux d'accessibilité aux ouvrages et de reprendre contact avec le SPANC

II.3. LA PROCEDURE DE VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN

Dans un premier temps, des tournées regroupant un ou plusieurs hameaux de la commune ont été définies. Un avis de passage a été adressé aux particuliers, au minimum 7 jours ouvrés avant la visite, précisant le jour de la visite et le créneau horaire (matin ou après-midi) (Cf. annexe 3 – courrier avis de passage pour le contrôle périodique).

Les particuliers avaient la possibilité de reporter le rendez-vous en cas d'indisponibilité pour le jour fixé.

La vérification concerne toutes les installations neuves, remises en état ou existantes à l'exception des installations neuves et réhabilitées dans un délai inférieur à 4 ans, sauf pollution avérée et si le SPANC a assuré le contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages.

Les points de contrôles sont définis par la réglementation et portent notamment sur :

- la vérification de du bon état des ouvrages, des systèmes de ventilation et d'accessibilité
- la vérification du bon écoulement des effluents
- la vérification de l'entretien et de l'accumulation des boues
- la vérification des modifications apportées depuis le contrôle diagnostique de 2005
- la vérification de l'adaptation de l'installation aux contraintes locales
- la vérification du dimensionnement de l'installation par rapport à des travaux d'agrandissement d'habitation et à l'usage.

Lors des visites, en l'absence du propriétaire ou de son représentant, le technicien laisse dans la boîte aux lettres un carton d'avis de passage invitant les personnes à prendre contact avec nous pour définir un nouveau rendez-vous (Cf. annexe 4 – carton avis de passage)

La vérification du fonctionnement et de l'entretien est réalisée par le technicien en recueillant les informations fournies par l'utilisateur lors du contrôle diagnostique, par les documents disponibles (factures de vidange et d'entretien) et en contrôlant visuellement chaque ouvrage accessible.

L'utilisation d'un colorant permet d'améliorer la détection des rejets d'eaux usées vers le milieu naturel.

Un compte-rendu est envoyé à l'utilisateur. Celui-ci reprend les principaux éléments de la filière d'assainissement ainsi que la liste des travaux à réaliser par le propriétaire (Cf. annexe 5 – exemple de compte rendu)

Le compte-rendu et la facture sont envoyés au propriétaire de l'installation au terme de la campagne de vérification sur la commune.

Nombre d'assainissements à contrôler sur les 272 existants	=	221
Nombre d'assainissements vérifiés	=	196
Nombre d'habitations inoccupées	=	2
Nombre de refus de visites	=	0
Nombre d'habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif	=	13
Autres (dossier de conception en cours ou dernier contrôle de moins de 4 ans mal répertoriés)	=	10

221 assainissements sur 272 en retirant les assainissements neufs dont les contrôles datent de moins de 4 ans (non contrôlés dans le cadre du Fonctionnement) et les diagnostics pour les ventes datant de moins de 3 ans.

La deuxième relance des personnes absentes ou indisponibles a été effectuée par courrier courant décembre 2014.

II.4. LE PRINCIPE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau, garage...) et les eaux vannes (urines et matières fécales) y compris, le cas échéant, les produits de nettoyage ménager ou d'entretien des sanitaires mélangés à ces eaux.

Les systèmes d'assainissement se décomposent en deux parties :

➤ Le prétraitement :

Il est assuré par la fosse où les bactéries liquéfient toutes les matières.

Dans le cas d'une fosse toutes eaux, les eaux vannes et les eaux ménagères sont prétraitées dans la même fosse.

Dans le cas d'une fosse septique, seules les eaux vannes sont prétraitées dans la fosse. Le plus souvent les eaux ménagères (provenant de la cuisine principalement) subissent un prétraitement dans un bac dégraisseur.

➤ Le traitement et l'élimination des eaux usées :

L'élimination des eaux usées est assurée par des drains en place dans le sol naturel ou reconstitué. Ce sont les bactéries naturelles du sol qui assurent le traitement des eaux usées.

Depuis la publication de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif certains dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie permettent d'assurer l'épuration des eaux usées.

Il s'agit des filières d'assainissement non collectif communément appelées « filières compactes ou micro stations ».

Le rejet des eaux issues de ces dispositifs doit être infiltré prioritairement sur la parcelle.

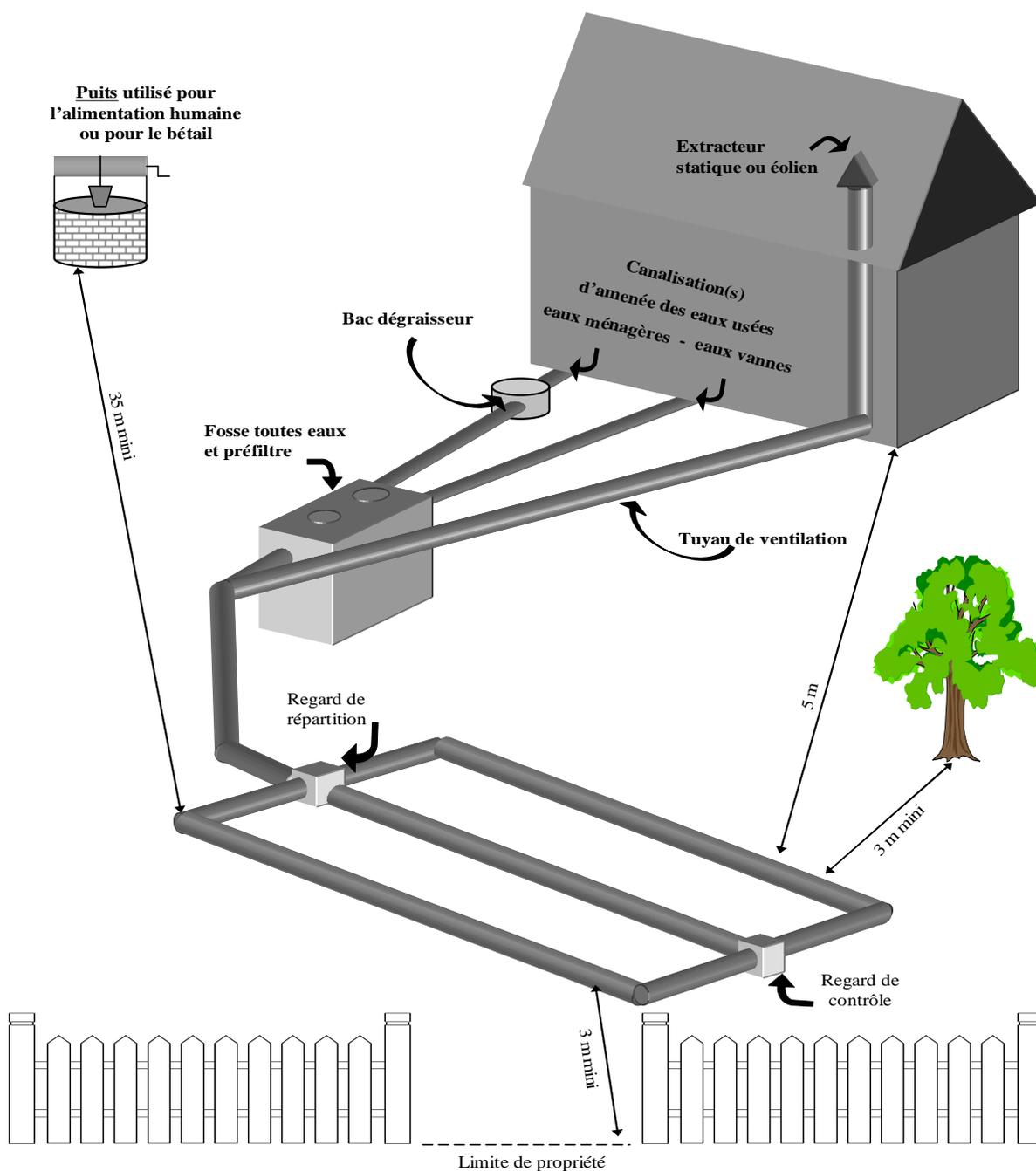


Schéma général d'une installation d'assainissement non collectif

III. RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

(DIAGNOSTICS REALISES DU 29 SEPTEMBRE 2005 AU 05 JANVIER 2006)

Lors du diagnostic de 2005, les installations ont été classées en trois catégories : Bon état de fonctionnement, Acceptable ou Inacceptable.

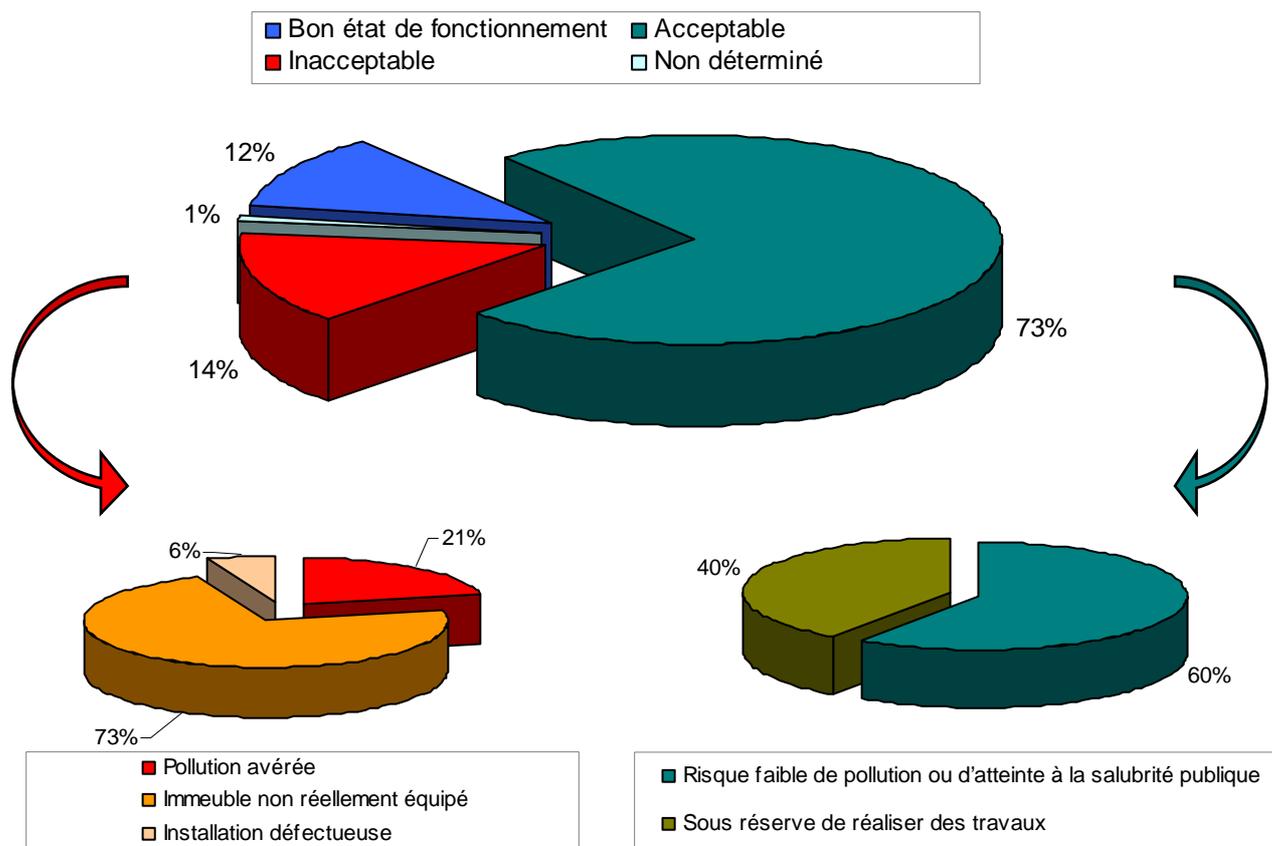
Les contrôles indiquaient qu'environ 73 % des installations dont les ouvrages permettaient la vérification (ouvrages de prétraitement accessibles) avaient été installées avant 1982. Dans ce cas les eaux vannes sont séparées des eaux ménagères et l'assainissement non collectif ne permet pas l'épuration complète des eaux usées (puits perdu simplement).

66 % des installations disposaient d'un élément permettant l'épuration des eaux usées. Compte tenu de l'état d'usure, d'entretien, et de fonctionnement général, 12 % des installations avaient été classées en « Bon état de fonctionnement ».

Enfin 14 % des installations étaient classées « inacceptable ». On comptait notamment 28 habitations avec un rejet direct (partiel ou total) de leurs eaux usées vers le milieu naturel. Il s'agissait le plus souvent d'un rejet directement en surface dans les propriétés (15), au fossé (10), ou au ruisseau (3).

36 % des fosses n'étaient pas vidangées régulièrement et seules 30 % des personnes avaient un document justifiant de l'entretien et du devenir des matières de vidange. Dans la majorité des cas, l'entretien a été réalisé par un agriculteur, ce qui explique l'absence de documents justificatifs.

Aucune habitation ne disposait d'un puits ou d'un captage d'eau privé servant pour la consommation humaine.



Installations Inacceptables

Installations acceptables

Au 1 juin 2015, sur les 32 installations classées « inacceptables » lors du diagnostic de 2006 :

- 4 propriétaires ont réhabilité leur dispositif d'assainissement non collectif.
- 1 propriétaire a déposé un dossier de réhabilitation au SPANC et est en attente de travaux.
- 5 propriétaires ont été raccordés au réseau d'assainissement collectif.

IV. LA VERIFICATION DE L'ENTRETIEN ET DU FONCTIONNEMENT (2014)

IV.1. QUELQUES CHIFFRES

La vérification périodique s'est déroulée du 06 octobre 2014 à juin 2015 (avec les reports et les relances).

198 propriétaires ont reçu un avis de passage.

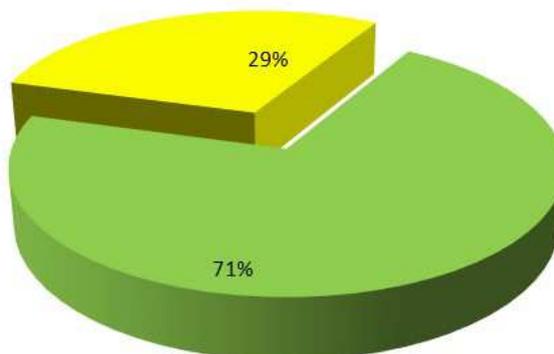
196 contrôles de fonctionnement ont été réalisés (2 habitations inoccupées).

Parmi les 196 installations contrôlées, 36 assainissements non collectifs présentent un dispositif de traitement.

Sur les 27 puits recensés sur les parcelles, 4 sont utilisés pour la consommation humaine.

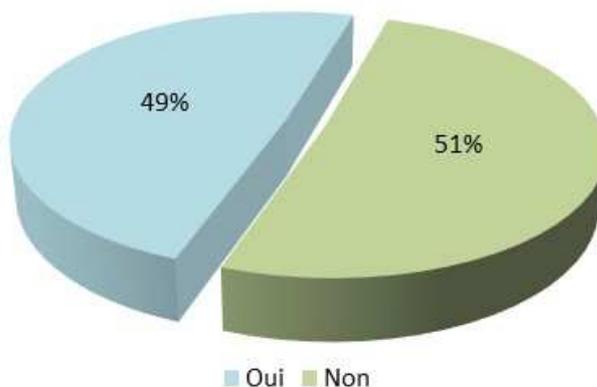
IV.2. L'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

Entretien des ouvrages



■ Vidanges réalisées ■ Vidanges non réalisées

Vidange réalisée par une entreprise agréée



■ Oui ■ Non

Au 1 juin 2015, plus de 70 % des usagers ont réalisé une vidange de leur fosse depuis le diagnostic de 2005 et 49 % l'ont effectué par une entreprise agréée.

Celles réalisées par des entreprises non agréées sont pour la plupart des vidanges agricoles réalisées par le propriétaire.

On remarque une baisse du nombre de vidange agricole 49 % en 2014 contre 71 % en 2005 ; cela se traduit par la mise en application du cadre réglementaire (*l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif*).

La vérification a également permis d'identifier les fosses nécessitant une vidange rapide (hauteur de boues > 50 % du volume utile de la fosse).

Ainsi 29 % des usagers doivent effectuer une vidange de leur fosse, soit 58 installations.

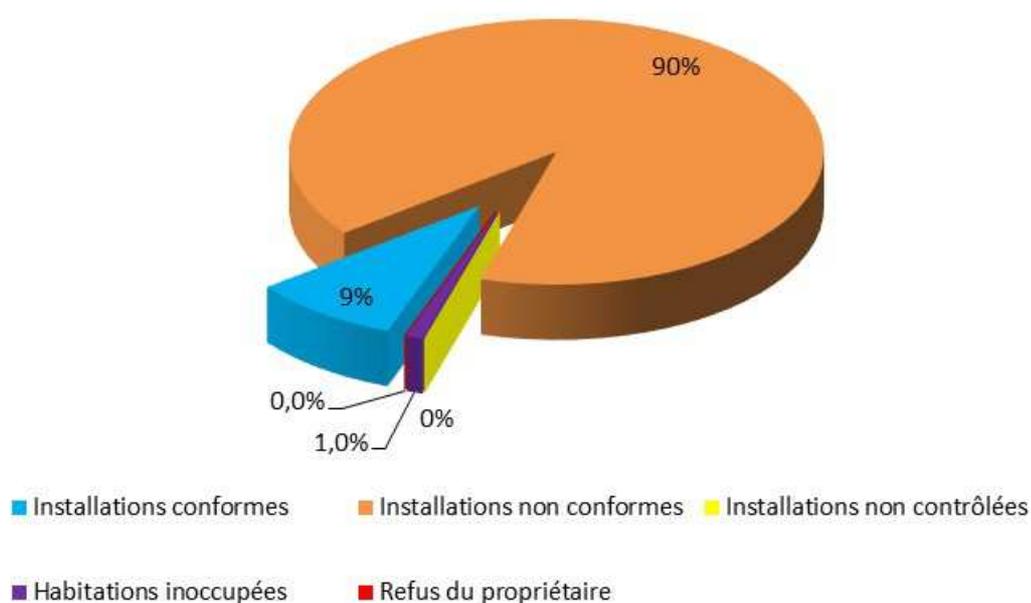
IV.3. CONCLUSION DES CONTRÔLES

Installations situées dans le périmètre d'une zone à enjeu sanitaire ou environnemental	41
Installations situées hors d'un périmètre d'une zone à enjeu sanitaire ou environnemental	155



Installations conformes, complètes sans défaut d'entretien et d'usure		17
Installations non-conformes	Installations incomplètes, sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs	138
	Installations absentes, défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture des ouvrages	33
	Installations inaccessibles sans élément probant attestant de l'existence d'une installation	8
Installations non contrôlées		0
Habitations inoccupées		2
Refus du propriétaire		0

Synthèse des vérifications de l'entretien et du fonctionnement



Les propriétaires absents ont reçu un second avis de passage en décembre 2014, puis un avis de passage en recommandé imposant un ultime rendez-vous s'ils demeurent toujours absents.

En conséquence, conformément au code de la santé publique (article L 1331-8 et L 1331-11) et aux dispositions prises par le Conseil de la Communauté de Communes, le refus de visite expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une astreinte financière.

Installations non conformes



↳ **27 % des installations non-conformes sont à réhabiliter sous 4 ans ou en cas de vente de l'habitation.**

Ces installations peuvent présenter un défaut de sécurité sanitaire ou un défaut de structure ou de fermeture de l'un de ses éléments constituants.

Cela peut également concerner les installations implantées à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits/captage privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable.

Les assainissements non collectifs non conformes sont principalement des installations :

- **incomplètes** (prétraitement ou traitement seul, rejet d'eaux usées prétraitées dans un puisard, rejet d'eaux usées brutes dans un système d'épandage,...)
- **sous dimensionnées** (capacité de traitement de l'installation inférieure au flux de pollution à traiter, fosse septique utilisée comme une fosse toutes eaux, drain d'épandage unique,...)
- **présentant un dysfonctionnement majeur** (prétraitement fortement dégradé et ayant perdu de son étanchéité, réseau de drains d'épandage engorgés, une micro station avec un moteur hors service...)
- **Inaccessibles**. Il appartient alors au propriétaire de rendre accessible les ouvrages enterrés et de reprendre contact avec le service pour une contre visite.

↳ Enfin 2 % des installations non-conformes sont à réhabiliter dans les meilleurs délais conformément à l'article L.1331-1-1 du code de la santé public. Dans ce cas de figure, il s'agit d'habitations sans dispositif de prétraitement et de traitement.

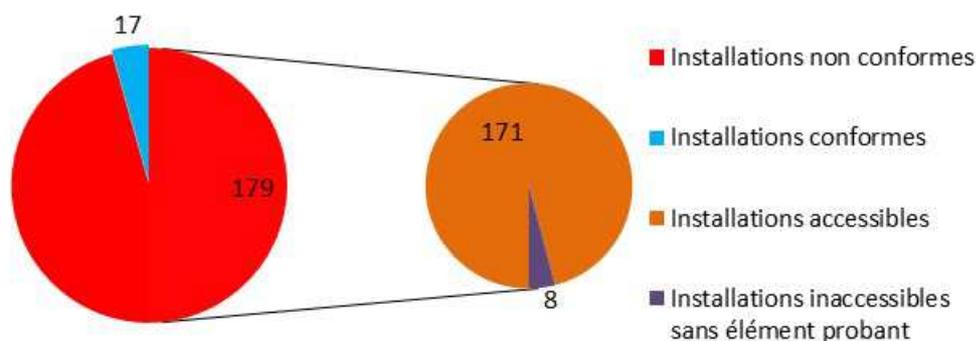
(Cf. Synthèse cartographique des conformités des assainissements non collectifs, annexe 6)

IV.4. L'ACCES AUX OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

« les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle » (*art.15 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5*).

↳ Au 1^{er} juin 2015, 4,1 % des installations contrôlées sont complètement inaccessibles et de plus, le propriétaire ne possède aucun document attestant de l'existence d'une installation.

Remarque : l'inaccessibilité totale des ouvrages a été divisée par cinq entre le diagnostic de 2006 et le contrôle de fonctionnement de 2015.



V. CONCLUSION

Le contrôle de fonctionnement qui s'est déroulé d'octobre 2013 à juin 2015, a démontré que la commune de Locmaria-Plouzané se situe au-dessus de la moyenne finistérienne (80 % d'installations non-conformes et 20 % de conformes).

En effet, l'application de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, conduit à 90 % d'installations non-conformes sur la commune de Locmaria-Plouzané.

41 d'entre elles sont situées dans le périmètre d'une zone à enjeu sanitaire et présentent un danger pour la santé des personnes ; leurs réhabilitations seront donc prioritaires car dans ce cas de figure, il s'agit le plus souvent d'habitations sans installation de traitement des eaux usées.

Il appartient alors au maire de notifier aux propriétaires des habitations concernées leurs obligations de se mettre en conformité.

Pour les installations non-conformes à réhabiliter en cas de vente, l'acquéreur devra réhabiliter son installation conformément à la réglementation en vigueur dans un délai de 1 an à compter de l'acte authentique de signature de la vente (*loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*).

Dans tous les cas de figure, à chaque travaux de réhabilitation, l'utilisateur devra se mettre en conformité en réalisant, dans un premier temps, une étude de sol (obligatoire par arrêté préfectoral n° 2004 – 0103 du 12 février 2004) puis ensuite, en adressant un dossier de demande de mise en place d'un assainissement non collectif au SPANC (Communauté de Communes du Pays d'Iroise).

VII.ANNEXE 1

Courrier avis de passage pour le contrôle périodique

VIII. ANNEXE 2

Carton avis de passage

AVIS DE PASSAGE

Service Public d'Assainissement Non Collectif

C.S.10078 - 29290 Lannivoaré

Tél. : 02 98 84 38 27 - Fax : 02 98 32 43 37

E-mail : spanc@ocpi.bzh - <http://www.Pays-Iroise.com>

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de fonctionnement du SPANC sur le territoire du Pays d'Iroise nous vous informons que nous sommes passés à votre domicile, le _____ à _____ heures

afin de réaliser le diagnostic de vos ouvrages d'assainissement.

Votre présence étant indispensable au bon fonctionnement de cette opération, nous vous remercions de nous contacter au 02 98 84 38 27 pour convenir d'un nouveau rendez-vous.

Vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Dossier suivi par :

IX. ANNEXE 3

Exemple de compte rendu de visite

Service Public d'Assainissement Non Collectif
Servij Publik ar Yac'husaat Distroll

COMPTE RENDU DE VISITE

Date : 17/10/2014		Technicien : Géraldine GUENNEUGUES	
Numéro de dossier : ANC-2011-29130-00XXXX			
Commune :	LOCMARIA-PLOUZANE		
Adresse Terrain :	XXXX 29280 LOCMARIA-PLOUZANE		
Propriétaire :	Monsieur XXXX XXXX 29280 LOCMARIA-PLOUZANE		
Type de résidence :	Principale		
Surface Terrain : 2600 m ²	Nombre d'occupant : 2	Nombre de chambres : 3	
Zonage assainissement :	Non collectif		
Raccordement réseau collectif :	Non raccordable		

PRETRAITEMENT (année d'installation)

Constat : Complet

PRETRAITEMENT	Volume (m ³)	Matériau	Accès	Remarques	Dimensions	Dysfonct.1	Dysfonct.2
Bac dégraisseur	0,06	Béton	Oui				
Fosse Septique	2,00	Béton	Oui				

Observations
PRETRAITEMENT

TRAITEMENT (année d'installation)

Constat : Absent

Néant

Distances du traitement (m)	Limites de propriété	Arbres	Puits	Maisons

Observations
TRAITEMENT

REJET

REJET	Remarques
Puits perdu	Inaccessible

Observations
REJET

Eaux de la machine à laver mélangées aux eaux pluviales (même regard avant de rejoindre le puits perdu).

Correspondance à adresser à Monsieur le Président/Al lizheroù zo das gas d'an aotrou Prezidant

Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI)/Kumuniezh-kumunioù bro an Hirwazh (KKBH)

Zone de Kerdrioual - CS 10078 - 29290 Lanrivoaré/Takad Kerdrwal - CS 10078 - 29290 Lañriware

Tél. : 02 98 84 38 27 - Fax : 02 98 32 43 37

email/postel : assainissement@ccpi.fr - www.pays-iroise.com

Imprimé avec des encres végétales sur papier recyclé/Moulet gant livioù tennet eus plant var baper adaozet

EAUX PLUVIALESRaccordement : Raccordées
Observations :Rejet : Puits perdu
Observations :**CONTRAINTES DU TERRAIN**

Encombrement Paysager	Non
Encombrement Sol	Non
Surface assainissement	>200 m ²
Pente	Moyenne
Habitat	Eloigné

RESSOURCES EN EAU DISPONIBLE SUR LE TERRAIN

Alimentation humaine	Non
Alimentation animale	Non
Arrosage	Non
Autre	Non
Inconnu	Non
Type de puits	
Distance puits/dispositif ANC	

ENTRETIEN REALISE	Certificat	Date	Vidangé (m3)	Destination	Agréé	Exécutant
Bac dégraisseur	Non	2014	0,06		Non	le propriétaire
Fosse Septique	Oui	03/08/2013	2,00	STEP	Oui	SARP OUEST

LOCALISATION DU DISPOSITIF

Hors zone à enjeu

CONSTAT SUR L'INSTALLATION

Incomplète

AVIS SUR LE CONTROLE

Installation non conforme, nécessitant des travaux obligatoires dans le cadre d'une vente, au plus tard dans un délai d'un an après signature de l'acte de vente.

TRAVAUX DE REHABILITATION OU D'AMELIORATION A ENVISAGER

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, l'installation d'assainissement non collectif devra être réhabilitée conformément à la réglementation en vigueur dans un délai de 1 an à compter de l'acte de vente.

La réalisation d'une étude de sol est obligatoire par l'arrêté n° 2004 - 0103 du 12 février 2004.

Un dossier de demande de mise en place d'un assainissement non collectif devra être déposé au SPANC (Communauté de Communes du Pays d'Iroise).

Remarques particulières :

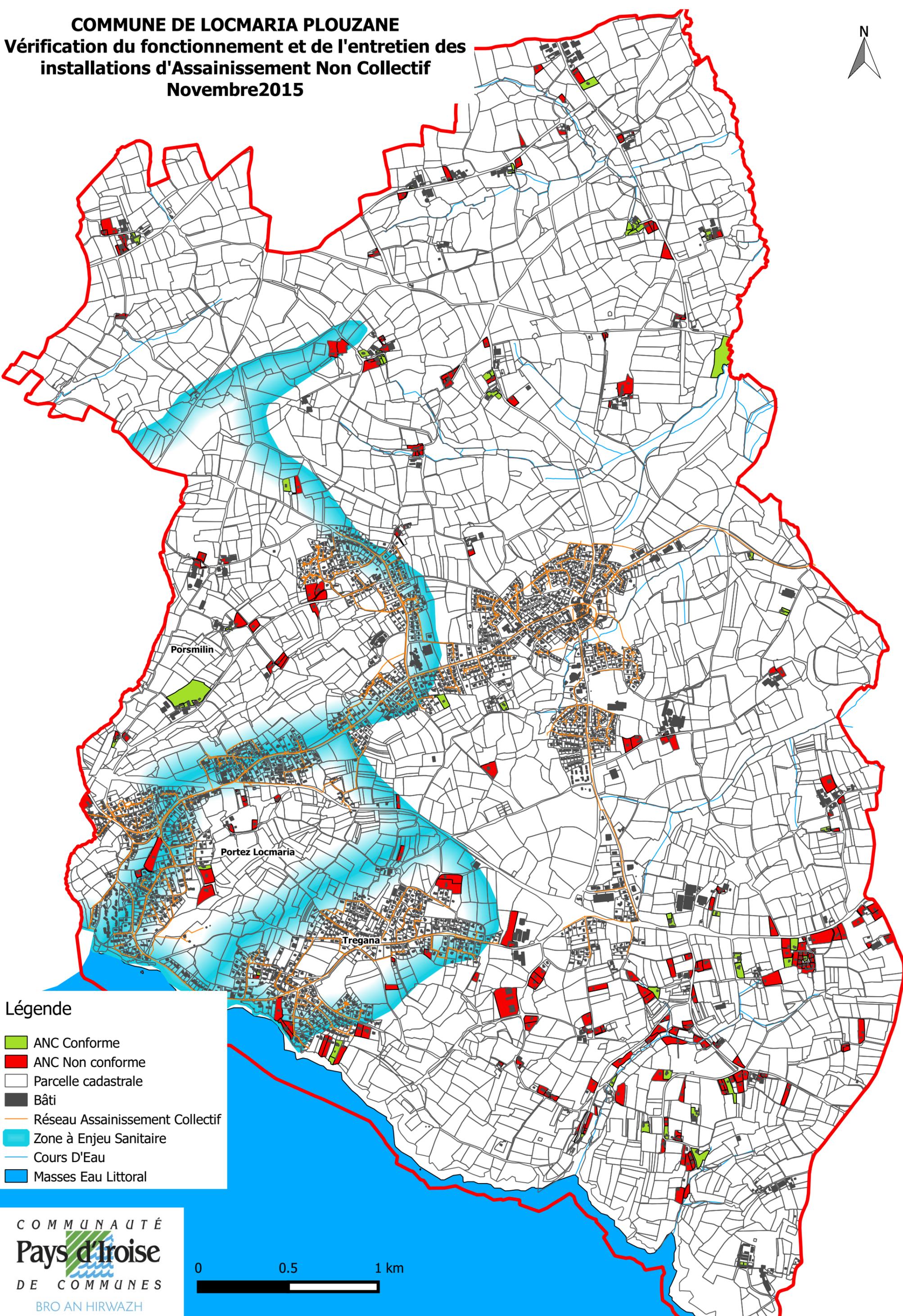
Le dispositif de traitement des eaux usées est absent : l'installation d'assainissement non collectif est incomplète.

Note : ce document constitue un état des lieux basé sur les déclarations du propriétaire, complétées par un constat visuel dans la limite de l'accessibilité des ouvrages. La responsabilité du service ne saurait être recherchée en cas de déclaration erronée de la part du propriétaire ou de l'occupant des lieux.

X. ANNEXE 4

Synthèse cartographique des conformités des assainissements non collectifs

COMMUNE DE LOCMARIA PLOUZANE
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des
installations d'Assainissement Non Collectif
Novembre 2015



Légende

-  ANC Conforme
-  ANC Non conforme
-  Parcelle cadastrale
-  Bâti
-  Réseau Assainissement Collectif
-  Zone à Enjeu Sanitaire
-  Cours D'Eau
-  Masses Eau Littoral



XI. ANNEXE 5

Zones de baignade déclarées

Caractéristiques de la baignade

Nom de la baignade : **Porsmilin**
Commune : **Locmaria-Plouzané**
Département : **Finistère (29)**
Région : **Bretagne**

Personne responsable de la baignade :
Mme le Maire

Période de surveillance sanitaire :
du 15 juin au 15 septembre

Heures de surveillance de la baignade :
Baignade non surveillée
Présence d'un poste d'intervention sur la plage de Portez (entre 13 h 00 - 19 h 00, du 1^{er} juillet au 30 août)

Fréquentation moyenne journalière :

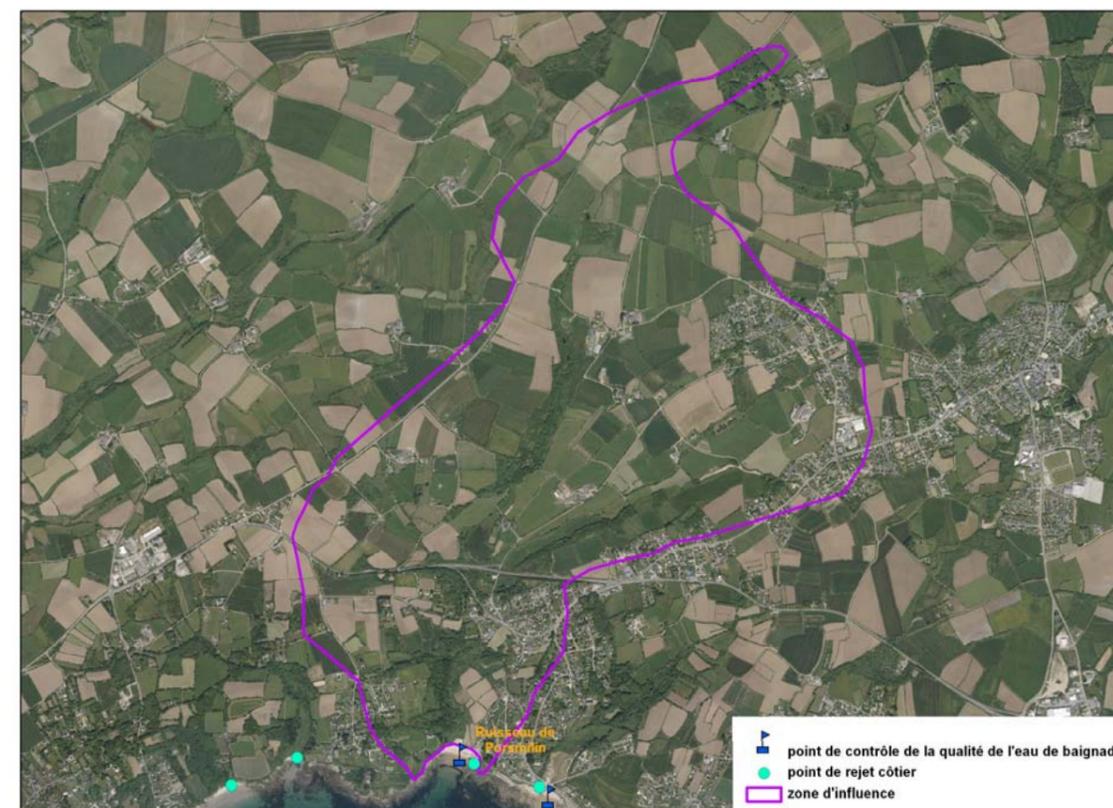
Equipements : **parking, toilettes, cale d'accès**

Autres activités : **Pêche à pied récréative, bodyboard**

Schéma de la zone de baignade



Carte de la zone d'influence



Historique de la qualité de l'eau de baignade

Qualité de l'eau de baignade au cours des 4 dernières années

Année	2007	2008	2009	2010
Classement selon Directive 76/160/CEE	B	B	C	A
Classement selon Directive 2006/7/CE*	Suffisante	Bonne	Suffisante	Suffisante

A : eau de bonne qualité – B : Eau de qualité moyenne
C : Eau pouvant être momentanément polluée – D : Eau de mauvaise qualité
* Simulation réalisée sur les résultats des 4 dernières saisons

Liste des épisodes de pollutions au cours des 4 dernières années

Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade
07/07/2009	microbiologique	Assainissement non-collectif	09/07/2009 au 15/09/2009

Echouage d'algues vertes : **néant**
Potentiel de prolifération du phytoplancton : **absence de suivi**

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Gestion préventive des pollutions

Interdiction de baignade en cas de cumul de pluie de plus de 6 mm sur les dernières 24 heures ou en cas de débordement accidentel des postes de relevage des eaux usées

Plan d'actions

Sources de pollution potentielles ou avérées	Principales mesures mises en œuvre et date de réalisation prévue
Zones d'épandage agricole et de pâturage	Diagnostic des sièges d'exploitation agricole et aménagement de points d'abreuvement (2011-2012)
Assainissements non-collectifs non conformes	Finalisation et du diagnostic et suivi des réhabilitations
Inversion de branchements en réseau collectif (non diagnostiqués à ce jour)	Contrôle des branchements en réseau collectif (2012)
Poste de relevage des eaux usées (Mescam)	Création d'une bache de stockage et mise en place d'une prise électrique pour le raccordement d'un groupe électrogène de secours (2012)

Recommandations aux baigneurs

Respectez les interdictions qui pourraient être prononcées en cours de saison par la commune.
Évitez de vous baigner après un orage.

Méfiez-vous des écoulements sur la plage : Ces rejets peuvent être contaminés.... Le contact prolongé avec ces eaux peut alors présenter un risque sanitaire. Bien qu'ils apparaissent aux yeux des enfants comme un espace de jeu privilégié, apprenez aux petits à les éviter.

Caractéristiques de la baignade

Nom de la baignade : **Portez**
Commune : **Locmaria-Plouzané**
Département : **Finistère (29)**
Région : **Bretagne**

Personne responsable de la baignade :
Mme le Maire

Période de surveillance sanitaire :
du 15 juin au 15 septembre

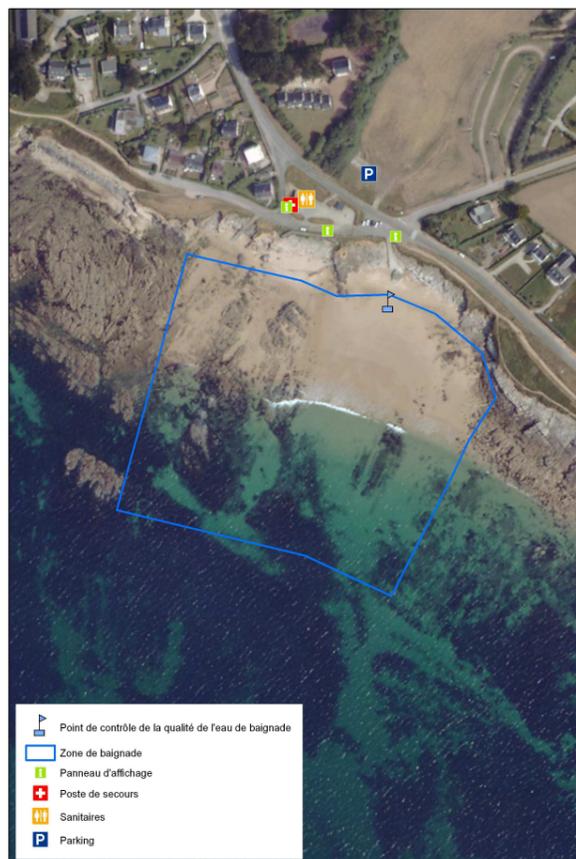
Heures de surveillance de la baignade :
13 h 00 - 19 h 00 (du 1^{er} juillet au 31 août)

Fréquentation moyenne journalière :

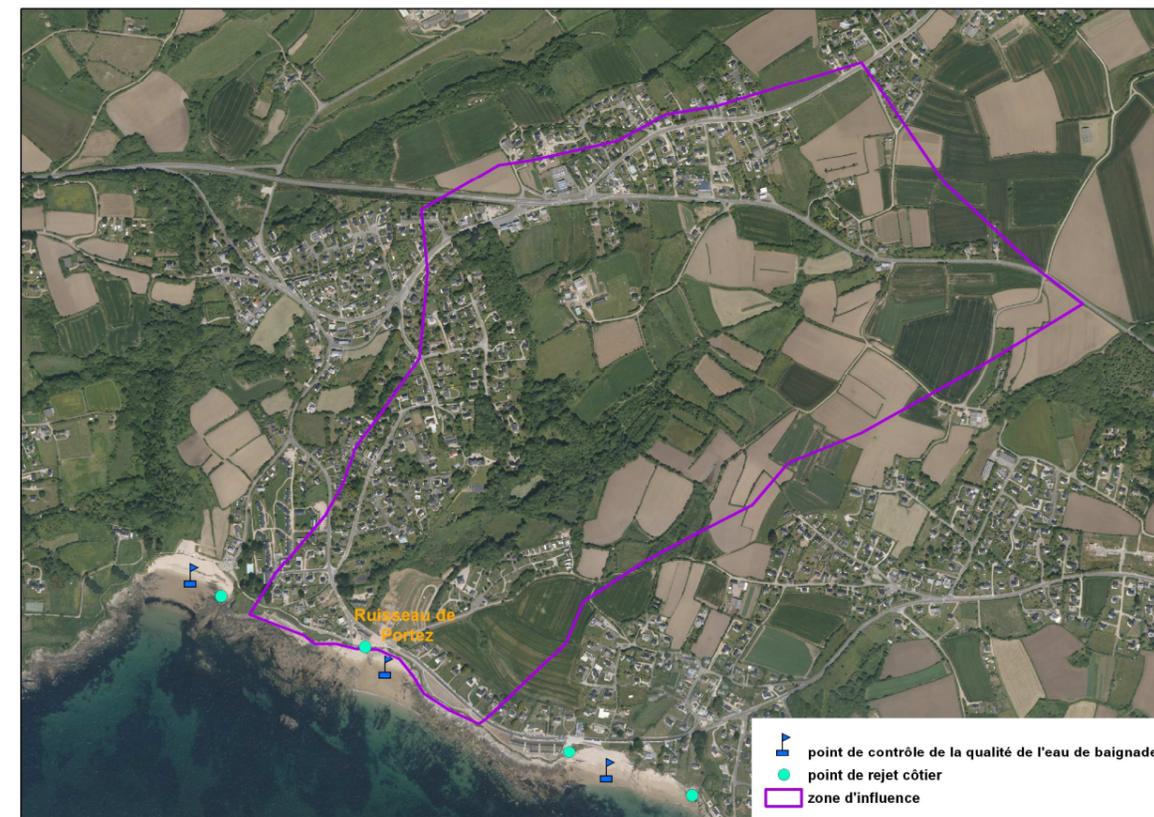
Equipements : **parking, poste de secours, toilettes, cale d'accès**

Autres activités : **Bodyboard, pêche à pied récréative**

Schéma de la zone de baignade



Carte de la zone d'influence



Historique de la qualité de l'eau de baignade

Qualité de l'eau de baignade au cours des 4 dernières années

Année	2007	2008	2009	2010
Classement selon Directive 76/160/CEE	A	B	A	A
Classement selon Directive 2006/7/CE*	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente

A : eau de bonne qualité – B : Eau de qualité moyenne
C : Eau pouvant être momentanément polluée – D : Eau de mauvaise qualité
* Simulation réalisée sur les résultats des 4 dernières saisons

Liste des épisodes de pollutions au cours des 4 dernières années

Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade
néant	néant	néant	néant

Echouage d'algues vertes : **néant**
Potentiel de prolifération du phytoplancton : **absence de suivi**

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Gestion préventive des pollutions

Interdiction de baignade en cas de débordement accidentel du poste de relevage d'eaux usées

Plan d'actions

Sources de pollution potentielles ou avérées	Principales mesures mises en œuvre et date de réalisation prévue
Inversion de branchements en réseau collectif (non diagnostiqués à ce jour)	Contrôle de conformité des branchements des Etablissements Recevant du Public (2012)
Assainissements non-collectifs non conformes (non diagnostiqués à ce jour)	Finalisation du diagnostic et suivi des réhabilitations
Lessivage des surfaces imperméabilisées	Sans objet
Zones d'épandage agricole et de pâturage	Contrôle des bonnes pratiques d'épandage Maîtrise de l'accès du bétail au cours d'eau

Recommandations aux baigneurs

Respectez les interdictions qui pourraient être prononcées en cours de saison par la commune.
Evitez de vous baigner après un orage.

Méfiez-vous des écoulements sur la plage : Ces rejets peuvent être contaminés.... Le contact prolongé avec ces eaux peut alors présenter un risque sanitaire. Bien qu'ils apparaissent aux yeux des enfants comme un espace de jeu privilégié, apprenez aux petits à les éviter.

Caractéristiques de la baignade

Nom de la baignade : **Trégana**
Commune : **Locmaria-Plouzané**
Département : **Finistère (29)**
Région : **Bretagne**

Personne responsable de la baignade :
Mme le Maire

Période de surveillance sanitaire :
du 15 juin au 15 septembre

Heures de surveillance de la baignade :
Baignade non surveillée
Présence d'un poste d'intervention sur la plage de Portez (entre 13 h 00 - 19 h 00, du 1^{er} juillet au 30 août)

Fréquentation moyenne journalière :

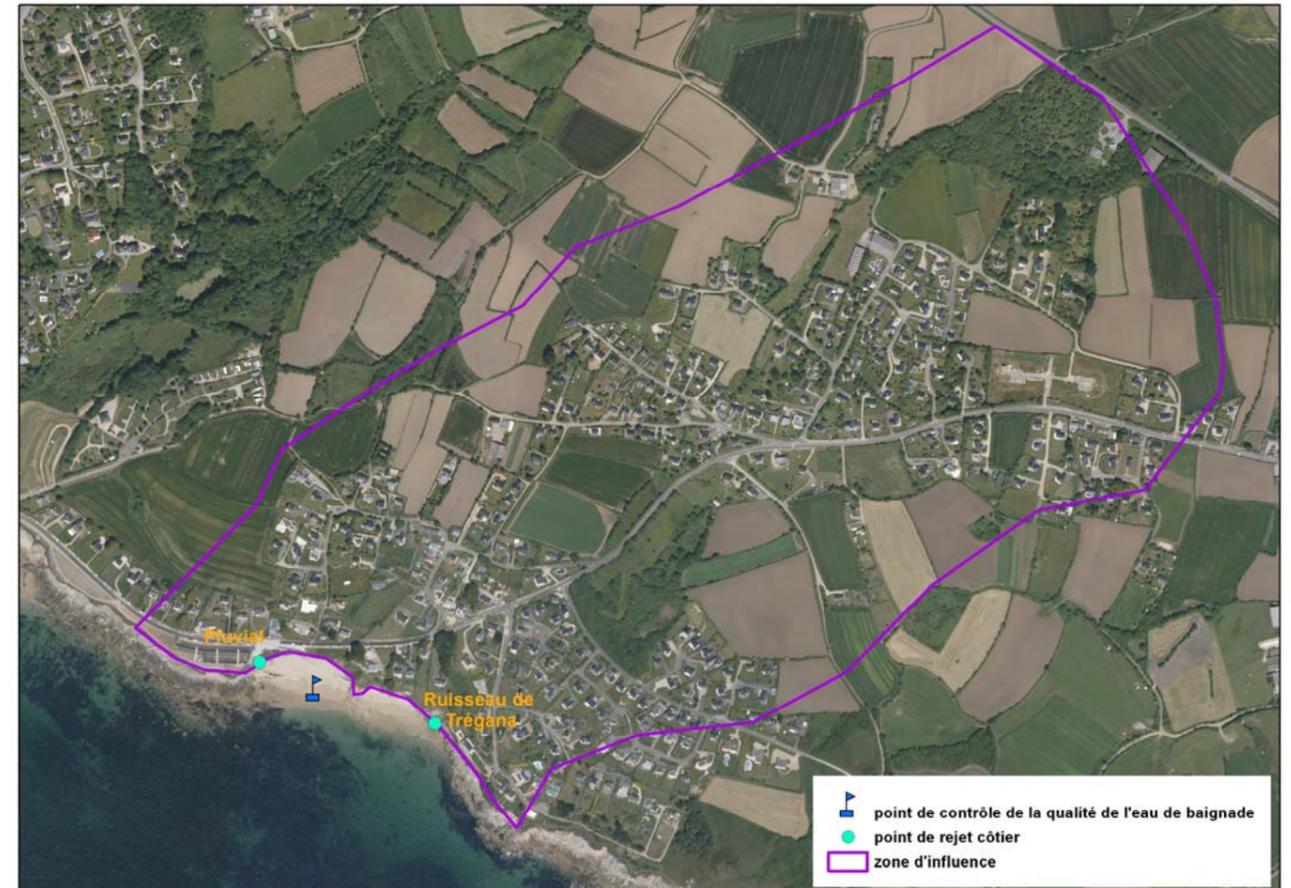
Equipements : **parking, toilettes, cale d'accès**

Autres activités : **Bodyboard, pêche à pied récréative**

Schéma de la zone de baignade



Carte de la zone d'influence



Historique de la qualité de l'eau de baignade

Qualité de l'eau de baignade au cours des 4 dernières années

Année	2007	2008	2009	2010
Classement selon Directive 76/160/CEE	A	A	A	A
Classement selon Directive 2006/7/CE*	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente

A : eau de bonne qualité – B : Eau de qualité moyenne
C : Eau pouvant être momentanément polluée – D : Eau de mauvaise qualité
* Simulation réalisée sur les résultats des 4 dernières saisons

Liste des épisodes de pollutions au cours des 4 dernières années

Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade
néant	néant	néant	néant

Echouage d'algues vertes : **néant**
Potentiel de prolifération du phytoplancton : **absence de suivi**

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Gestion préventive des pollutions

Sans objet

Plan d'actions

Sources de pollution potentielles ou avérées	Principales mesures mises en œuvre et date de réalisation prévue
Lessivage des surfaces imperméabilisées	Sans objet
Assainissements non-collectifs non conformes ou mauvais branchements en réseau collectif (non diagnostiqués à ce jour)	Finalisation du diagnostic et suivi des réhabilitations
Inversion de branchements en réseau collectif ((non diagnostiqués à ce jour)	Contrôle de conformité des branchements des Etablissements Recevant du Public (2012)

Recommandations aux baigneurs

Respectez les interdictions qui pourraient être prononcées en cours de saison par la commune.
Evitez de vous baigner après un orage.

Méfiez-vous des écoulements sur la plage : Ces rejets peuvent être contaminés.... Le contact prolongé avec ces eaux peut alors présenter un risque sanitaire. Bien qu'ils apparaissent aux yeux des enfants comme un espace de jeu privilégié, apprenez aux petits à les éviter.

Annexe 3 : Localisation des zones d'urbanisation futures vis à vis du réseau d'assainissement

Localisation des zones d'urbanisation future par rapport au système d'assainissement de Locmaria-Plouzané

zones AU (Projet PLU oct17)

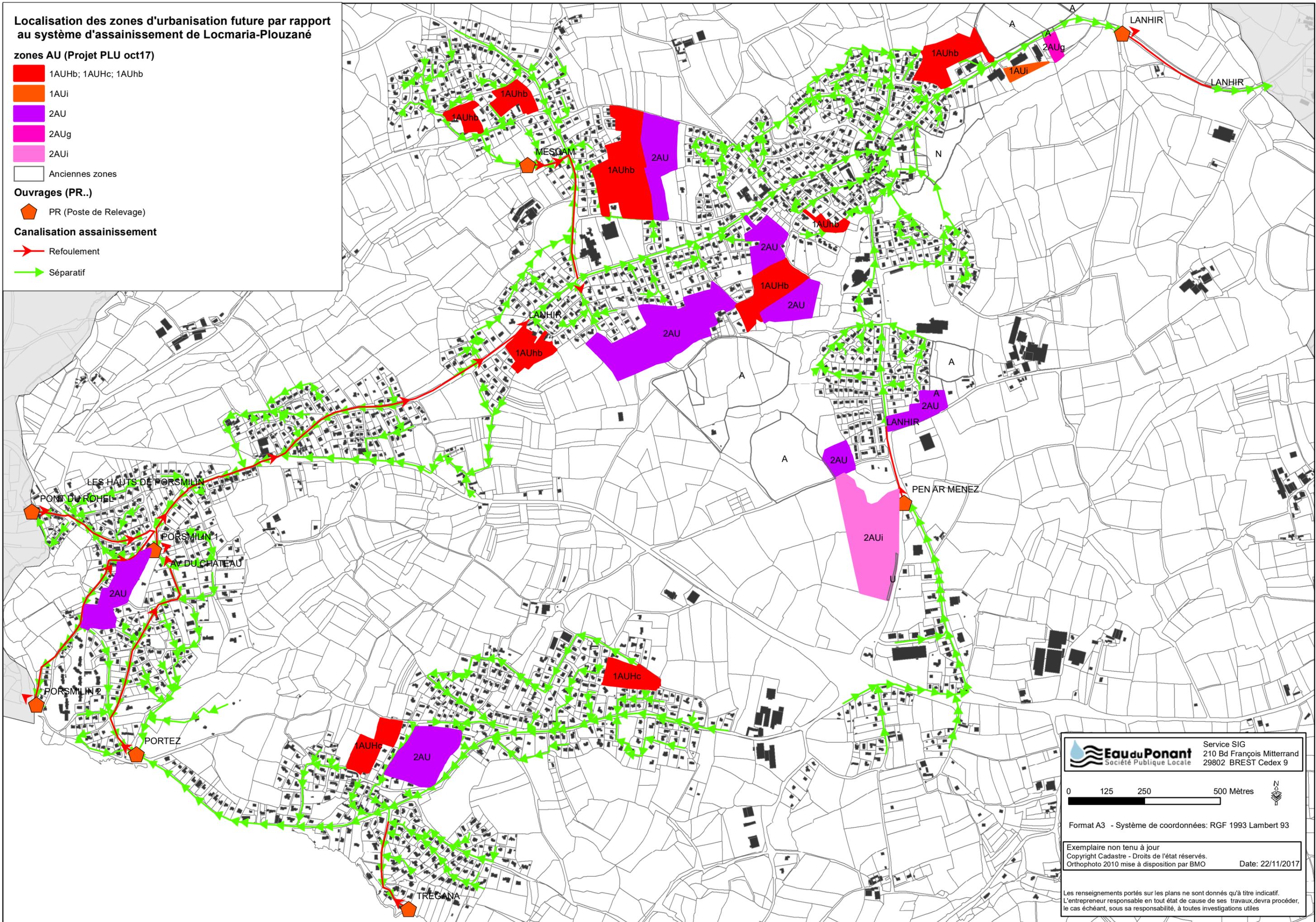
- 1AUHb; 1AUHc; 1AUhb
- 1AUi
- 2AU
- 2AUg
- 2AUi
- Anciennes zones

Ouvrages (PR..)

- PR (Poste de Relevage)

Canalisation assainissement

- Refoulement
- Séparatif





Service SIG
210 Bd François Mitterrand
29802 BREST Cedex 9

0 125 250 500 Mètres

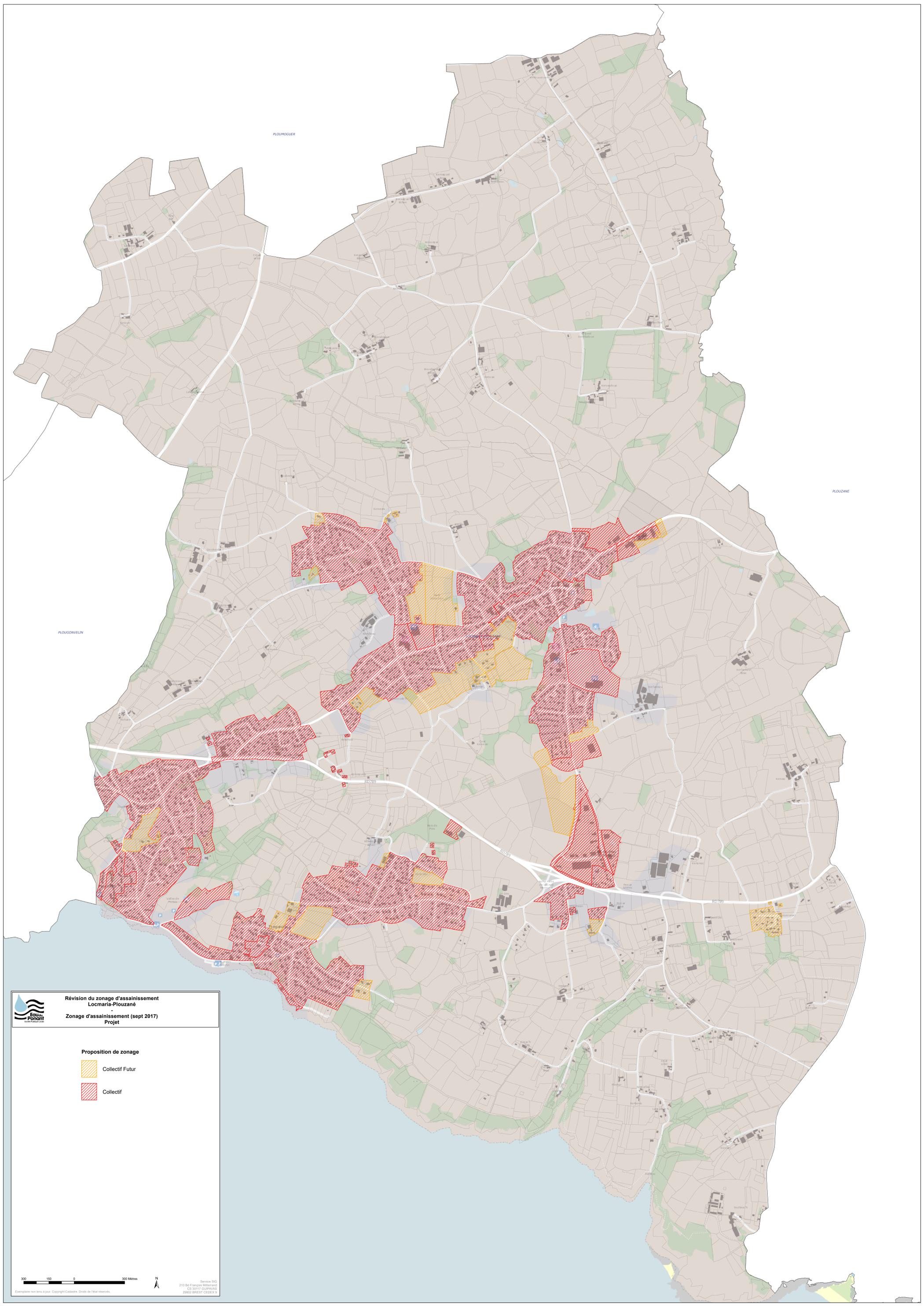
Format A3 - Système de coordonnées: RGF 1993 Lambert 93

Exemplaire non tenu à jour
Copyright Cadastre - Droits de l'état réservés.
Orthophoto 2010 mise à disposition par BMO

Date: 22/11/2017

Les renseignements portés sur les plans ne sont donnés qu'à titre indicatif.
L'entrepreneur responsable en tout état de cause de ses travaux, devra procéder,
le cas échéant, sous sa responsabilité, à toutes investigations utiles

Annexe 4 : Zonage d'assainissement 2017 de la commune de Locmaria-Plouzané (projet)



FLOUQUER

FLOUZANE

FLOUGONVELIN

 Révision du zonage d'assainissement
Locmaria-Plouzane
Zonage d'assainissement (sept 2017)
Projet

Proposition de zonage

-  Collectif Futur
-  Collectif

300 150 0 300 Mètres

N

Service SIG
219 Bd François Mitterand
CS 30117 GURPAVAS
29600 BREST CEDEX 9

Exemplaire non tenu à jour. Copyright Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Annexe 5 : Zonage d'assainissement 2017 (Projet) et préconisations d'extensions de réseaux

- Système d'assainissement**
- PR (Poste de Relevage)
 - Refolement
 - SEPARATIF
- Propositions de travaux**
- Création PR dans zone, PR à créer dans zone
 - Création PR pour zone existante, Projet PR
 - Extension dans zone future, gravitaire
 - Extension dans zone future, refolement
 - Extension existante / Tracé à vérifier, gravitaire
 - Extension pour zone existante, gravitaire
 - Extension pour zone existante, refolement
 - Extension pour zone future, gravitaire
 - Extension pour zone future, refolement
- Projet de zonage d'assainissement (projet_PLU_oct2017)**
- Collectif futur
 - Collectif
 - Zones futures (projet PLU oct2017)



Exemplaire non tenu à jour
 Date par : 10/09/2017

